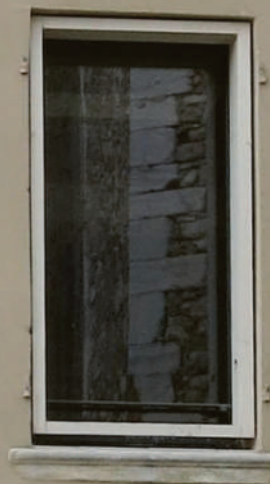


**COMITE D'HISTOIRE
DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR**

**sous la direction
d'Olivier Vernier**



HOPITAL
CIVIL



Numéro
32

Année
2023



Légendes des illustrations

Couverture : Ancien hôpital civil, XVII^e siècle Aups, Var, photo O.Vernier

En souvenir de, M^e Geneviève Le Bellegou-Beguïn, historienne du droit (1926-2012), sénatrice-maire d'Aups

Cet hôpital remplaça dès 1665 l'ancien Hôpital Général Saint-Jacques, situé dans la rue de l'hôpital vieux, qui tombait en ruine. Il pratiquait « la différenciation sociale » puisqu'il était réservé aux malades payants, les pauvres malades allant se faire gratuitement soigner à l'hôpital St Joseph dit de la Miséricorde (face à la Collégiale). Il se transforma au XX^e siècle en hospice en 1934, puis en maison de retraite jusqu'en 1995.

Objet d'une réhabilitation architecturalement réussie, il accueille aujourd'hui la Maison de la truffe ainsi que le bureau d'information touristique, la médiathèque municipale et le siège administratif de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Mais la façade arrière rappelle la fonction assistantielle d'origine avec la plaque de marbre première.

Cartouche couverture : Armoiries de la Vieille Charité (Marseille) symbolisant la charité par l'image du pélican nourrissant de ses entrailles ses oisillons.

Dos de couverture : G. Gautier, avers de la médaille commémorative du cinquantenaire de la Caisse mutualiste de l'Isère et des Hautes-Alpes, bronze, 1987, collection privée, photo O.Vernier

A partir de 1937, s'ouvrent en France les premières et bien rares caisses chirurgicales d'inspiration mutualiste sous l'impulsion de Romain Lavielle (1888-1970), président de la Fédération mutualiste de la Seine qui comprend alors l'intérêt de ces réalisations permettant de pallier les insuffisances des cliniques mutualistes « pures », encore peu nombreuses – seules six voient le jour jusqu'en 1935 –, et dont la réalisation requiert des moyens financiers trop importants en raison du coût des opérations chirurgicales pour une grande partie des unions départementales. C'est le cas, dans l'Isère et dans les Hautes-Alpes – département encore bien pauvre- en 1937 où l'union entre Alpes et Dauphiné s'opère. Les caisses chirurgicales mutualistes proposent des tarifs inférieurs à leurs rivales mutuelles, mais au prix de prestations souvent plus modestes, excluant les frais de séjour. Auparavant en 1931, Raymond Belly (1898-1994), avait fondé la première caisse chirurgicale dans le Lot-et-Garonne, cette caisse procure une couverture partielle pour les assurés sociaux, ou totale pour ceux qui n'en bénéficient pas. Son avantage est de prendre en charge ce risque onéreux (interventions et soins postopératoires), sans pour autant être contraint de financer la construction d'une clinique. Des patrons soutenus par la CFTC développent ces cliniques reposant plus sur des principes assurantiels. En 1938, le succès rencontré par les caisses chirurgicales mutualistes incite la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) à les regrouper au sein d'une Union nationale des caisses chirurgicales mutualistes (UNCCM), présidée par Romain Lavielle. Face aux moyens de plus en plus conséquents exigés par la gestion des caisses chirurgicales, se profile un projet d'unification des deux fédérations concurrentes. En pleine guerre et devant les précarités et vulnérabilités au quotidien fin 1942 est instituée une Fédération nationale des caisses chirurgicales mutualistes (FNCCM), à l'initiative de Romain Lavielle et Raymond Belly. En 1987, la Caisse fête son cinquantenaire en offrant aux membres cette médaille.

Sources : Romain Lavielle, Histoire de la mutualité : sa place dans le régime français de la sécurité sociale, Paris, Hachette, 1964, 254 p.

Olivier Faure et Dominique Dessertine, Les cliniques privées Deux siècles de succès, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 281 p.

Bernard Gibaud, Fédérer autrement. Histoire de la Fédération nationale de la Mutualité française, 1902-2002, Paris, Mutualité française, 2003, 196 p.

Michel Dreyfus, Les mutualistes à l'épreuve de la guerre : 1939-1945, Nancy, Arbre bleu, 2021, 228 p.

SOMMAIRE

Éditorial	page 5
Mourad Belaïd, Président du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Les indigents sous l'ancien régime à Marseille De la répression aux premières formes d'assistance	page 7
Monique Sintès, Professeure honoraire IFPASS-CNAM, Lycée Marie Curie-Marseille	
L'application pérenne d'une dotation de rosières en Provence à l'époque contemporaine : le legs Jean-Baptiste Chaulan à Aubagne (Bouches-du-Rhône), 1875-1948	page 17
Olivier Vernier, Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES	
De « la mode du pays » à la pèlerine de l'Assistance publique : vêtir les pupilles des Basses-Alpes sous la III^e République	page 21
Isabelle Grenut, docteure en histoire, membre associée au laboratoire TELEMME, AMU	
Les coopératives vinicoles du Var et leur histoire (XIX^e-XX^e siècle)	page 39
Claude Arnaud, Président de l'Association d'Histoire Populaire Tourvaine	
Les 100 ans d'existence du Centre Dentaire de Marseille (1922-2022)	page 69
Marcel Chapapria, Administrateur du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Administrateur du Centre Dentaire de Marseille	
Plumes sociales régionales	page 75
Olivier Vernier, Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES	
Composition du conseil d'administration	page 81
Composition du conseil scientifique	page 83
Bulletin d'adhésion	page 85
Site Internet	page 87

Editorial

Mourad BELAID

**Président du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Je suis très fier de vous présenter ce 32^{ème} bulletin du Comité d'histoire de la sécurité sociale PACA. A ce titre, au nom du Conseil d'Administration, je remercie très sincèrement l'ensemble des rédacteurs, pour la qualité de leur travail et la précision de leur plume qui, une fois encore, nous retrace avec hauteur et saveur les prémices d'une protection sociale qui ne porte pas encore son nom, mais contient déjà les principes de solidarité et de coopération attachés à notre belle et grande Institution de Sécurité sociale.

Je remercie bien sûr Monsieur Vincent Verhlac, Directeur Général de la Carsat Sud-Est, ainsi que son équipe du secrétariat de direction, Madame Claude Zaralglou et Madame Géraldine Baudoin, pour l'ensemble des moyens mis à disposition pour la bonne tenue des réunions et la réalisation des divers travaux du comité. Je tiens aussi à remercier l'ensemble des organismes adhérents de la région PACA pour leur fidèle soutien.

Ce nouveau bulletin demeure une fois encore une invitation à voyager aux origines de notre histoire sanitaire et sociale. C'est aussi l'occasion pour le lecteur de se réappropriier les conditions de vie difficiles et parfois d'extrême dénuement qu'ont connu ces femmes et ces hommes des temps passés.

De paragraphes en articles, d'anecdotes en exemples anodins, il devient presque aisé de reconstituer tout le fil du chemin parcouru et les progrès réalisés jusqu'à nos jours afin de mieux nous prémunir collectivement contre les risques de la vie. Le chemin est toujours en construction bien sûr et les combats pour renforcer et préserver la sécurité sociale se poursuivent sans relâche. Les épreuves et les réussites d'hier peuvent utilement nous inspirer pour relever les défis sociaux et environnementaux auxquels nous devons faire face aujourd'hui pour les générations à venir. Ainsi, des indigents sous l'ancien régime à Marseille à l'évolution des coopératives viticoles du Var, en passant par les rosières de Napoléon, à la santé buccodentaire des plus modestes, et sans oublier les habits délivrés aux pupilles bas-alpins, c'est tout un florilège de batailles, petites et grandes, qui toutes, directement ou indirectement, nous ont conduit vers plus de liberté, d'égalité et de fraternité, au sein de notre protection sociale et bien au-delà.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture et un beau voyage dans les traces de notre histoire.

Les indigents sous l'Ancien régime à Marseille De la répression aux premières formes d'assistance

Monique SINTES
Professeure honoraire IFPASS - CNAM Lycée Marie Curie Marseille

« Cruel charité que celle de nos hôpitaux ! Fatal secours, appât trompeur et funeste ! Mort cent fois plus triste et plus affreuse que celle que l'indigent recevrait sous son toit, abandonné à lui-même et à la nature. »

(Lettre à un jeune poète de Rainer Maria Rilke)

L'importance de la misère dans les sociétés du XVII^e siècle est une réalité évidente. Pour l'idéologie de l'époque, la misère n'est due qu'à un vice : la paresse. Faute de travail les plus pauvres quittent les campagnes pour les villes.

L'historien Bronislaw GEREMEK¹ estime que la pauvreté en France après 1750 touchait environ 40 % des campagnes et 60% des villes. « Le blé, le vin, le sel et la toile représentaient les principales richesses ; l'agriculture avait un rôle de premier plan ce qui va conduire certains économistes comme François QUESNAY, chef de file des Physiocrates², qui considère que la terre, seule productrice de richesses, diminue en raison des crises frumentaires au point que FÉNELON parle de la France comme « d'un grand hôpital désolé et sans provision ». Quant à COLBERT, ministre de Louis XIV, sa politique désastreuse³ va conduire les plus pauvres à une crise de subsistance et à la mort d'un million et demi d'habitants en 1690. C'est ce dont il est question dans un conte de Charles PERRAULT : « Le petit Poucet », écrit à cette même période⁴.

« En ce qui concerne la Provence⁵, il faut rappeler, qu'exception faite pour quelques villes du Littoral, au milieu desquelles Marseille a toujours occupé une place à part, elle était un pays essentiellement agricole, mais dont le sol, coupé de vallées étroites, montagneux et pierreux, mal arrosé, ne se prête que difficilement

¹ *Truands et misérables dans l'Europe moderne : 1350-1600*. Ed. revue, Paris, Gallimard 2014, 317 p.

² Voir Bernard Delmas, *François Quesnay et la naissance de l'économie politique*, thèse, Sciences économiques, Lill 1, 2000, 396 f.

³ Philippe Minard, *La fortune du colbertisme : État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, 480 p.

⁴ cf. Jean-Pierre Landry et Isabelle Morlin, *La littérature française du XVII^e siècle*, Paris, A. Colin, 1993, 191 p.

⁵ Étudiée de façon magistrale et préceuse dans sa thèse de Lettres aixoise par un professeur de Marseille : Georges Valran, *Misère & charité en Provence au XVIII^e siècle : essai d'histoire sociale*, Paris, Rousseau, 1899, 422 p. Pour les marges : Voir : O.Vernier, « La découverte institutionnelle de la Provence orientale et du Comté de Nice à la fin du XVIII^e siècle », *Annales de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'Arrondissement de Grasse*, Tome XLVII, 2002 , p. 83-94.

aux efforts de l'agriculture. Ces vallons abrupts et ravinés, brûlés par le soleil, ravagés par le mistral, ne donnaient qu'un faible produit.

Les bords du Rhône et de la Durance, ou de quelques autres rivières, étaient fertiles, mais trop exposés aux inondations qui exerçaient des ravages désastreux. Par ailleurs l'agriculture était abandonnée à ses propres moyens : aucune irrigation ; les 2/3 des biens ruraux étaient frappés d'infécondité. Il ne faudra pas nous étonner de découvrir, à la lecture du registre des entrées des mendiants dans l'hôpital de la Charité de Marseille, que la majorité des mendiants valides étaient des paysans originaires de Haute Provence. D'après MASSON⁶, la grande masse du Tiers État, en Provence, était constituée par des paysans propriétaires, des fermiers, des ouvriers ruraux, au service des deux premiers. Évidemment, c'est parmi la dernière classe, la plus déshéritée et la plus nombreuse, que se recruteront le plus facilement les mendiants.

En conséquence, la remarque que nous devons faire, c'est que la masse des mendiants, contre laquelle s'exercera la répression, en Provence, n'était nullement constituée, comme on serait tenté de le croire, de mendiants professionnels, mais de paysans réduits à la misère par l'infortune des temps. »⁷.

Si le pays provençal et la montagne alpine jettent sur les routes, vagabonds et « gens sans aveu »,⁸ ces derniers viendront grossir les villes. Cette situation va amener les autorités à considérer la misère comme un danger social et prendre des mesures adéquates afin de l'endiguer.

Pour notre part, nous nous proposons d'étudier, en première partie, l'image du pauvre sous l'ancien régime et, en deuxième partie, la mise en place d'un système répressif par les créations d'Institutions d'un type particulier et comment elles préfiguraient un mode d'assistance appelé à un grand avenir.

L'IMAGE DU PAUVRE SOUS L'ANCIEN REGIME

Les personnages de la misère ont toujours été nommés de différentes manières⁹.

« Comment s'y retrouver dans le monde de la GUEUSERIE entre les fous, les mendiants, les gueux, les truands, les escrocs, les vagabonds, les archi-suppôts, les argotiers, les beroards, les cagnardiers, les cagous, les callots, les capons, les Cay-

6 Paul Masson, *Les Bouches-du-Rhône : encyclopédie départementale. Troisième partie, Le sol et les habitants*. Tome XIV, Paris, Champion, 1935, 640 p.

7 Christine Penny, « Les dépôts de mendicité et les débuts de l'Assistance Publique aux malades mentaux (1764 - 1790) », *Revue d'Histoire de la Protection Sociale*, 2011/1, p. 9-23.

8 P. Leroy, *Commentaire & critique de la législation concernant les vagabonds, nomades et gens sans aveu*, thèse, droit, Caen, Vallin, 1899, 26 p.

9 On le voit dès le Moyen Âge : Jean-Louis Roch, *Vivre la misère au Moyen Âge*, Paris, Belles Lettres, 2023, 249 p.

mans, les coestres, les coquillards, les coquins, les drilles, les faux pèlerins, les ribauds, les ruffians, les sabouleurs, les sans aveux, les vagabonds... La longue liste des termes utilisés depuis le Moyen Âge témoigne d'une grande richesse dans la curiosité que suscitent les gens de peu !

La marginalité se décrit selon les époques et les lieux par un savant compromis entre les valeurs sociales et religieuses »¹⁰.

En attendant, malgré l'interdiction de vagabondage de 1351, les gueux errent toujours sur les routes.

Le **gueux**, emprunté au néerlandais *guilt* (coquin, fripon), est une personne indigente réduite à la mendicité ou au vagabondage ; emprunté au latin « *Mendicitas* », le terme **mendicité** est attesté vers 1278, définissant un état d'indigence extrême, état de celui qui demande l'aumône.

Quant au **vagabondage**, il faut attendre la deuxième moitié du XVIII^e siècle (1767), pour qu'il prenne place sous sa forme moderne dans le langage français. Jusque-là on disait « vagabonage ».

En fait le **mendiant** est celui qui mendie, le **vagabond** est celui qui erre çà et là, qui est « sans aveu », « sans état », « sans domicile ».

Incontestablement ils appartiennent à ce monde de la grande pauvreté, incapable d'assurer le minimum vital.

« Pour ce que plusieurs vagabonds et fainéants, au lieu de s'occuper, comme ils peuvent et doivent, à gagner leur vie, s'adonnent à la quèster et mandier, ostant le pain aux pauvres nécessiteux et invalides auxquels il est deu, incommodant les habitants des villes et privant le public du service qu'ils pourront recevoir de leur travail. »¹¹

10 C. Penny, *op.cit.*

11 Armand Du Plessis, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, Paris, Imprimerie impériale, 1856, tome 2, p.180-181.



Le pauvre devient un danger social et n'est plus sacralisé comme membre souffrant du Christ comme cela avait été le cas par le passé.

Pour l'homme ordinaire au Moyen Age, le pauvre est perçu en quelque sorte comme « une Théophanie » (c'est le Christ de retour sur terre), à défaut il est un intercesseur de Dieu. » Les ordres mendiants et tout spécialement les Franciscains ont puissamment relancé et diffusé cette perception. De là est né l'intégration des pauvres. Mais leur nombre ainsi, que certaines idées philosophiques qui prônaient l'exaltation de l'esprit humain dans les activités productives, ont fait place à une méfiance sociale à l'égard de cette population, comme cela a été précisé plus haut. L'ancienne compassion évangélique fait place, à l'endroit des mendiants et des vagabonds, à « de mauvais pauvres » annonçant le temps de la répression et de la diabolisation.

Au cœur de ce système deux dispositifs marqueront les XVII^e et XVIII^e siècles :
l'Hôpital général créé en 1656
les dépôts de mendicité créés en 1764

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME RÉPRESSIF

L'hôpital Général¹²

Encouragées par le Cardinal de Richelieu, des sociétés secrètes se formaient sur divers points du territoire. Parmi celles-ci, La **COMPAGNIE DU SAINT SACREMENT DE PARIS**, œuvre charitable s'il en est, fondée vers 1627-1629, voyait dans sa succursale marseillaise un moyen d'étendre son influence évangélisatrice au-delà des mers, mais aussi développer des actions moralisatrices et charitables. **MARSEILLE**, au XVI^e et XVII^e siècle, n'a ni la peste ni la guerre, mais elle n'accepte pas l'autorité royale jusqu'au moment où Louis XIV construit entre le port et la cité, la citadelle de Saint Nicolas afin de mater l'esprit d'indépendance de la ville.

La **Compagnie Secrète** en a profité pour agir. La misère l'attira et son premier projet fut celui d'un **Hôpital Général** ou d'une maison pour y enfermer et nourrir les pauvres.

C'est à l'abbé Emmanuel PACHIER, chanoine théologal de l'Église Cathédrale que l'on doit en 1622 l'idée de créer un lieu pour isoler les mendiants et c'est en 1640 suite à l'**édit royal sur l'enfermement** des pauvres que la ville décide la construction de la **CHARITÉ**, place de l'Observance.

L'objectif est d'offrir les outils de salut aux mendiants, orphelins et prostituées, qui y seront enfermés. Ainsi on se situe, d'une part, dans la continuité d'un discours religieux, celui de porter assistance aux pauvres, mais aussi dans la volonté de les éloigner du vice que présente une vie sans travail et sans activité. Ayant obtenu une propriété bien adaptée à leurs besoins, on a commencé la construction du bâtiment en 1641 et parallèlement on a pu obtenir des fonds. La collecte sera une tâche sans fin.

La construction de la Charité de Marseille¹³

Le conseil de la ville décida, dans une séance du 8 décembre 1622, d'ériger « **Notre Dame de la Charité** » près de la cathédrale de la Major, sur le versant nord de la butte des Moulins, mais ce n'est que vingt ans plus tard, le 24 juin 1640, que grâce à la persévérance du dit Emmanuel PACHIER, est posée la première pierre pour la construction de locaux provisoires. Les premiers indigents y furent accueillis

¹² Sur le contexte : Jean Imbert, *Le droit hospitalier de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1993, 307 p. Pour une belle étude précurseuse septentrionale : Marie-Claude Dinot-Lecomte, *L'assistance et les pauvres à Blois au XVII^e et au début du XVIII^e siècle : étude comparée de deux établissements hospitaliers, l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général de Blois*, thèse, Lettres, Tours, 1982, 440 f.

¹³ Voir Alain Paire, *La Vieille Charité de Marseille : histoire d'un monument*, Aix-en-Provence, Edisud, 1986, 47 p.

en juin 1641. Il fallut attendre 1654 pour que l'on envisage de construire quelque chose de plus abouti et de plus approprié aux besoins car il y avait déjà à cette époque 300 pauvres installés.



Après la présentation de différents projets, celui de **Pierre PUGET** fut retenu le 23 avril 1671. Son frère Jean fut chargé de la direction du chantier. Les travaux débutèrent le 14 août 1671. Après différentes interruptions dans la réalisation des travaux, en raison d'un manque de financement, la construction fut achevée en 1745 avec l'achèvement des deux ailes en retour au sud, clôturant ainsi l'ensemble.

Dans cette bâtisse, enfants, femmes, vieillards, sont entassés dans des conditions insalubres. Près de 1000 mendiants ont parfois été hébergés simultanément, ramassés par des hommes que l'on appelait « **Les chasseurs de gueux ou chasses coquins** ».

A la fin du XVI^e siècle, pour faire face à l'afflux des miséreux, « des gardes sont placés aux portes avec mission d'empêcher d'entrer dans la ville les pauvres, les mendiants et les vagabonds et des archers sont spécialement désignés pour les poursuivre à travers les rues et arrêter ceux qui demandent l'aumône »¹⁴

En fait, ces lieux d'enfermement se trouvèrent rapidement transformés en institutions vouées à l'accueil de tous les déshérités jusqu'à la Révolution¹⁵. La vague de constructions d'hôpitaux généraux dans toute la France ne résolut rien et le grand enfermement resta un échec.

Ce n'est que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle qu'une législation d'esprit totalement différent, basée sur l'existence d'un établissement nouveau, permettra la création d'un nouvel établissement : **le dépôt de mendicité**.

¹⁴ Jean-Pierre Gutton, « Enfermement et Charité dans la France de l'Ancien Régime, *Histoire, Économie et Société* », 1991, n°3, p. 353-358.

¹⁵ Eric Possenti, *Les admissions à l'hôpital de la Vieille charité de Marseille de 1785 à 1789*, Rapport de recherches de DEA, Histoire des institutions, Aix-Marseille 3, 1989, 30 f.

Le dépôt de mendicité¹⁶

L'origine de ces dépôts est à rechercher dans la **Déclaration royale du 3 août 1764** et l'**arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 1767** imposant la création d'une maison de force aux frais du Roi et à la diligence des intendants. Il faut savoir, à l'instar des hôpitaux généraux, que les dépôts ont eu au fil de leur histoire, du moins jusqu'à la fin de l'Ancien régime, de plus en plus une **fonction médicale** et de moins en moins une **fonction sociale**. Ce sont en fait les premières institutions de santé publique. Une particularité des dépôts est de relever de l'autorité et de la responsabilité financière exclusive de l'État. Ceci constitue en soi une petite révolution, car les hôpitaux ou hospices étaient pour la plupart gérés par les autorités municipales voire ecclésiastiques.

« Au début de l'année 1768, 80 établissements existent officiellement. Toutefois, ce nombre décroît brutalement à partir de 1774. A cette date, en effet, **TURGOT** devient contrôleur général des finances après 13 années passées en Limousin comme intendant. Il constate que la détention systématique est extrêmement coûteuse ; il la juge, en outre, inadaptée et commande la suppression de la plupart des lieux d'enfermement. Par une circulaire du 21 novembre 1775, il limite le nombre d'établissements, n'en retenant que cinq comme « **maison de force** » pour les mauvais sujets et des détenus par ordre du roi. **TURGOT** préfère aux dépôts les ateliers de charité et compte davantage sur une bienfaisance éclairée que sur un enfermement et une assistance publique systématiques. Il estime d'autre part, que les dépôts retenus ne doivent pas être réservés qu'aux seuls impécunieux « dangereux et incorrigibles » et qu'il faut se préoccuper de fournir aux autres suffisamment de travail pour qu'ils ne soient plus conduits à mendier. Aussi attire-t-il l'attention des intendants sur le fait qu'ils doivent élargir les renfermés inoffensifs capables de gagner leur vie et d'efforcer de convaincre les jeunes gens de s'engager dans des compagnies d'ouvriers provinciaux.

Suite à ces mesures, la population des dépôts conservés se limite aux dangereux, mais aussi aux infirmes malades et incapables. Turgot a, en effet, été amené à reconnaître l'utilité des dépôts à l'égard d'une catégorie de pensionnaires au moins : **les insensés**.

Le 12 mai 1776, **TURGOT** est renvoyé. **Jean Etienne Bernard CLUNY de NUIT** lui succède et en profite, de peur de révoltes, pour rétablir une cinquantaine de dépôts. **CLUNY** précise que les dépôts n'ont été rétablis que pour recueillir, pendant quelques moments, les mendiants arrêtés, afin de donner aux uns le temps de se faire réclamer par leurs parents, de trouver le moyen de faire secourir les autres par leur paroisse ou de faire placer les infirmes dans les hôpitaux. Il ne doit rester, dans les dépôts, que certains mauvais sujets qu'il faut faire travailler durement pour leur faire passer le goût du renfermement et par suite de la fainéantise.

¹⁶ Pour une autre analyse méridionale : Marie-Renée Santucci, *Mendiants et vagabonds en Languedoc à la fin de l'ancien régime : une étude des dépôts de mendicité*, thèse, droit, Montpellier 1, 1974, 275 f.

Après cette date de 1776, le nombre de dépôts fluctue sans doute peu. Certains établissements sont fermés, pour être parfois réouverts. D'autres, enfin se transforment ; la plupart du temps, ils deviennent ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être : des prisons. Il est cependant malaisé de fournir une estimation du nombre de dépôts de mendicité.

Si les mendiants devaient trouver leur rédemption par le travail obligatoire, sous l'ancien régime, les autorités se sont trouvées confrontées à une population dans un état de détresse physique ou mentale qui l'empêchait de subvenir à leurs besoins. Aussi, pour faire face, les dépôts ont dû modifier leur mission initiale et développer une nouvelle fonction : la fonction d'assistance.

LA FONCTION D'ASSISTANCE

Une politique d'assistance publique

Ce n'est que lorsque l'administration royale prit acte du « ratage » des Hôpitaux Généraux, ainsi que le fonctionnement peu satisfaisant des maisons de force et des dépôts de mendicité, qu'il songea à réformer totalement l'assistance dans le Royaume. Cet esprit des dernières décennies de l'ancien régime animé par les philosophes du siècle des Lumières que s'épanouit « une répugnance innée à voir souffrir son semblable » (**J.J. ROUSSEAU**).

Une doctrine d'assistance se met en place selon laquelle la misère est fille de l'État Social. « La société est tenue de réparer le mal dont elle est la cause, devoir d'assistance si besoin, est fixé par les lois » (**D. DIDEROT**).

Lorsque la Révolution commence, le contexte social est explosif. Pour la première fois, la pauvreté est considérée comme un échec politique et comme une dette de la Nation envers ceux qui n'ont rien. « La misère des peuples est un tort des gouvernements » (**LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT**).

L'assistance devient un droit des individus. Entre 1790 et 1792, le Comité de Mendicité est transformé en Comité de Secours sous l'Assemblée Législative et engage une politique d'assistance sociale inédite en Europe car publique et financée par les impôts. « Pour tous ceux dont les impôts sont inférieurs au salaire d'une journée de travail (moins de 20 sous), le Comité assure la distribution des allocations, l'approvisionnement des hôpitaux et des asiles. Néanmoins, redoutant que les aides sociales ne creusent davantage le déficit public, persuadés que la charité ne fait qu'encourager l'oisiveté, les députés entendent réprimer la mendicité : s'ils veulent toucher des aides publiques, les pauvres doivent accepter de travailler. Cependant

cette politique se heurte à la conjoncture économique du moment¹⁷. L'abolition des anciens impôts (la dîme et la gabelle), la suppression des corporations en 1791 tarissent les fonds qui auraient pu permettre de financer l'aide sociale. C'est partout l'effondrement des œuvres charitables car les politiques d'égalité, tentées pendant cette période, vont échouer ainsi que les politiques d'assistance. »

¹⁷ Question récurrente : Léon Lallemand, *La Révolution et les pauvres*, Paris, Picard, 1898, 398 p. ; Alan Forrest, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986, 283 p.

L'application pérenne d'une dotation de rosières en Provence à l'époque contemporaine : le legs Jean-Baptiste Chaulan à Aubagne (Bouches-du-Rhône), 1875-1948

*Olivier VERNIER,
Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES*

La condition sociale de nombreuses jeunes filles sous l'Ancien régime les empêchait souvent de se marier faute de dots, c'est-à-dire d'apports financiers au futur époux¹. Pour y remédier des notables (nobles comme le duc et la duchesse de Nevers en 1722 et bourgeois) consentaient dans leur testament à des libéralités sous forme de legs exécutoires après le décès du bienfaiteur. Les bénéficiaires en étaient des jeunes filles vertueuses, dévouées à leurs familles dénommées « rosières »². Le régime napoléonien rétablit officiellement les rosières en 1806 « pour les marier à de vieux grognards » et le XIX^e siècle voit leur rare pérennisation qui n'a pas été pourtant systématiquement étudiée.

A l'époque contemporaine, on les rencontre surtout dans la zone septentrionale, en particulier en Île-de-France³ (Salency, Oise)⁴, et en Normandie⁵. Pour le Midi, le Sud-Ouest a pu être documenté⁶.

Jean-Baptiste Chaulan, négociant, né à Marseille le 4 août 1798 et décédé à Marseille le 31 juillet 1864 est un bel exemple méridional d'un bienfaiteur instaurant une dotation de filles pauvres de la commune.

Orphelin très tôt, il fut élevé par son oncle et sa tante à Aubagne. Il fit fortune dans la menuiserie à Sainte-Croix du Ténériffe (Îles Canaries). Auteur d'un legs, par testament du 25 avril 1864, fait à la ville d'Aubagne, il dote un futur ménage pauvre. Conscient de la précarité de nombre de ses compatriotes et des risques sociaux et moraux qu'elles pouvaient encourir, il laissait 40 000 frs dont les intérêts annuels étaient employés à la dot d'une fille pauvre d'Aubagne ses noces devaient avoir lieu le jour de la Saint-Jean Baptiste. La 1^{ère} rosière fut en 1875 Baptistine Magdeleine

1 Martine Segalen, *Amours et mariages de l'ancienne France*, Paris, Berger-Levrault, 1981, 175 p. et Martine Segalen et Jocelyne Chamarat, « La Rosière et la miss » : les « reines des fêtes populaires », *L'Histoire*, 1983, n°53,

2 Jennyfer Audy, *La Rosière : "une jeune fille vertueuse !" : approche anthropologique du mérite et de son jugement social*, Mémoire de M1, Anthropologie sociale, Bordeaux 2, 2004, 59 f.

3 Rosny-sous-Bois : 1914-1994, *ses Rosières*, Ville de Rosny-sous-Bois, 1994, 63 p.

4 Bernard Tribout, *D'hier à aujourd'hui, la rosière de Salency*, Noyon, Cap régions éditions, 2019, 167 p.

5 Cf. Léon de La Sicoitière, *Les rosières en Basse-Normandie*, Société historique et archéologique de l'Orne, 1894, 54 p.

6 Jean-Marie Darmian, *Créon : les rosières du temps jadis*, Créon, 1986, 141 p.

Dupont, 47 rosières l'ont suivie chaque année jusqu'à l'après-guerre, en 1948⁷. La rosière fut tenue d'entretenir la tombe du bienfaiteur d'Aubagne du 24 juin de l'année courante au 23 juin de l'année suivante.



Tombe de J.B. Chaulan vieux cimetière d'Aubagne, restaurée par la ville en 2015, cliché Ville d'Aubagne

Dans l'espace public son souvenir est largement entretenu par une rue puis une place centrale. Après plusieurs propositions, le maire Jean-Baptiste Vallier choisit Jules Comte, sculpteur marseillais pour réaliser la statuare du bienfaiteur. Il fit plusieurs croquis mais la place Villeneuve étant trop exiguë le projet se réduisit à un simple buste sur le piédestal existant. Le conseil municipal du 19 mars 1911 entérina le projet et proposa le changement de nom de la place. Réalisé en pierre du Bronzet, le buste fut sculpté dans l'enclos de l'ancien couvent de l'Observance. Léopold Bé-ranger, tailleur de pierres à Aubagne restaura la fontaine tandis que Sarand, marbrier effectuait des travaux sur la tombe de Chaulan. La fontaine fut inaugurée le 24 juin 1911, jour de mariage de la Rosière, en présence du petit neveu de J-B Chaulan : Gustave Chaulan.

En 1974, la grande vasque fut démolie pour laisser place à deux petites conques. Aujourd'hui, celles-ci ont disparu et la fontaine ne coule plus... mais une intéressante signalétique historique établie par le service des archives et du patrimoine de la ville permet au visiteur de « découvrir » vraisemblablement les dernières rosières « officielles » de Provence au XX^e siècle.

7 Sandra Rouqueirol, <http://patrimoineaubagne.over-blog.com/page-2011-centenaire-de-la-fontaine-chaulan-4433610.html> et *Vivo li novi ! Les Rosières, une tradition aubagnaise*. Catalogue de l'exposition à l'Hôtel de Ville, 2018, 12 pages.

Illustration en pages suivantes : Copie du testament de J. B. Chaulan, 1892, Archives communales d'Aubagne, fonds Douchez

même pays, la somme de cinquante mille Francs en effectif pour
servir aux legs que je citerai après.

Je donne et lègue à mon épouse la jouissance ou usufruit
de tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma
succession pour par elle jouir de tout pendant la vie de l'édite
après mon décès. Je veux et entends pourtant que le legs que j'ai
de faire à ma dite épouse, soit considéré comme nul et non avenue
dans le cas où la préférence dont j'ai parlé plus haut serait contestée par
elle à mes héritiers.

L'expérience m'ayant prouvé que beaucoup de jeunes filles pauvres, s'abandonnent au désespoir et se prostituent souvent pour ne pas avoir quelques centaines de Francs à offrir en dot à un brave mari, pauvre aussi, et qui avec peu de chose pourrait acquiescer par son travail une honnête fortune, je crois bien faire, n'ayant aucun proche héritier de disposer d'une partie de mon avoir en faveur des filles malheureuses du pays où j'ai passé mon enfance et où ma famille a vu de père en fils, près de dix sept siècles. Je veux donc que chaque année dans la ville d'Aubagne il soit fait une dot à une jeune fille de l'âge de 18 à 25 ans, dont l'indigence ou la pauvreté doit recourir à la majorité d'une assemblée composée, de vénérables curés de la paroisse, de Messieurs le Maire, Commissaires de police et membres du bureau de bienfaisance de la dite ville d'Aubagne. Pour cela, sitôt après le décès de mon épouse, le produit des cinquante mille Francs qui seront placés sur la Banque ou le grand livre de la dette de France, sera payé chaque année par le percepteur des contributions directes de la dite ville ou autres personnes chargées de la perception par la dite assemblée, qui en disposera de la manière suivante.

Casablanca

QUITTÉ	NO	49
	DATE	juillet 1902
TARIF	ART	87
	DBS	2 R 7
PERÇU	18 F. 46 c.	
	<i>De Lorient</i>	



In:
Le Consul de France,

Laurent

Le Ministre des Affaires Étrangères
certifie véritable la Signature de
Laurent

Paris, le 16 AOÛT 1902
Pour le Ministre

Pour le Chef de Bureau d'Algérie
M. Boullay



De « la mode du pays » à la pèlerine de l'Assistance publique : vêtir les pupilles des Basses-Alpes sous la III^e République

*Isabelle GRENUT, docteure en histoire,
membre associée au laboratoire TELEMMe, AMU*

Les vêtements des enfants assistés font débat au sein de l'administration française de l'assistance durant tout le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Cet élément indispensable de la vie quotidienne concerne la santé, l'hygiène et le confort des pupilles, mais aussi leur apparence, et il peut en cela contribuer à les faire distinguer ou au contraire favoriser leur intégration¹. En outre, une tenue estimée convenable témoigne du zèle des nourriciers, et plus largement de l'action positive de l'Assistance publique en tant qu'institution tutélaire. On le voit, le vêtement remplit à la fois une fonction protectrice, sociale et symbolique.

De plus, les « vêtements », ainsi que l'administration les nomme, représentent un enjeu financier important. Doivent-elles être fournies déjà confectionnées ou en étoffes ? Ou bien doit-on laisser la famille nourricière s'en charger, au risque de voir l'argent détourné, au détriment d'enfants assistés dépenaillés ? Dans les Basses-Alpes comme ailleurs, ces différentes options sont expérimentées, l'administration n'étant jamais vraiment satisfaite d'aucune. Et bien que la loi de 1904 sur le service des enfants assistés fixe un cadre clair à cette question en imposant la fourniture de vêtements confectionnés aux pupilles, des aménagements locaux plus ou moins ponctuels sont observés. En quoi consiste la tenue délivrée aux pupilles bas-alpins ? Comment le service de l'Assistance des Basses-Alpes s'acquitte-t-il de cette mission ? Sur quels aspects les réclamations des nourriciers portent-elles le plus souvent ? Mais avant d'aborder ces questions, il nous faut préciser le cadre de notre étude.

Entre 1874 et 1923, 805 filles et garçons, en majorité des enfants naturels², sont admis à l'assistance dans quatre catégories administratives. Les trois premières sont instituées par le décret de 1811, soit les enfants *trouvés* nés de parents inconnus et exposés de façon anonyme en divers lieux, les enfants *abandonnés* en général par des parents qui, connus des autorités, signent un procès-verbal d'abandon, et les enfants *orphelins pauvres* admis après la mort de leurs parents, si aucun membre de la famille ne peut se charger d'eux.

¹ En novembre 1929, à propos des pupilles du département de la Somme, on peut lire dans la revue *Notre famille, bulletin mensuel des œuvres de l'Amicale des anciens pupilles de l'assistance publique* (APAP) : « On s'est enfin écarté de la formule « uniforme » qui signalait jadis le pupille à l'attention de tous. C'est un progrès que nous enregistrons comme une marque d'attention au pupille. » Source : BNF, Département droit, économie, politique, JO-83525, p. 2.

² Durant la III^e République, 72 % environ des pupilles des Basses-Alpes sont des enfants illégitimes, par ailleurs majoritaires dans tous les départements français, selon des proportions variables.

Les enfants *moralement abandonnés* quant à eux appartiennent à une catégorie créée par la loi de « protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés » du 24 juillet 1889, et sont confiés à l'Assistance publique à la suite d'un jugement prononçant la déchéance de la puissance paternelle d'un ou des deux parents.

Spécificité des Basses-Alpes, le nombre de pupilles y demeure faible durant toute la période étudiée ici, et l'on enregistre moins d'admis entre 1874 et 1923 dans ce département rural que durant une seule année dans celui de la Seine. De même, dans le service des Bouches-du-Rhône entre 1873 et 1881, on admet chaque année environ 700 enfants dans la seule catégorie des abandonnés³. Cette situation s'explique en grande partie par la faible démographie des Basses-Alpes⁴. Cependant, entre 1875 et 1923, la proportion d'admis à l'Assistance publique rapportée au nombre des naissances bas-alpines passe respectivement de 0,26 % à 0,82 %⁵, soit des taux très faibles. Dans le département de la Seine en 1923, ce rapport est de 2,47 %⁶. Par ailleurs, le taux bas-alpin de l'illégitimité, cause reconnue d'abandons, oscille entre 1875 et 1900, de 1 % à 2,6 %, taux qui tranchent avec celui de 9 % estimé par les démographes pour la France du début du XX^e siècle⁷. Toutefois, et même s'il apparaît difficile à évaluer, il convient de prendre en compte le recours anonyme aux hospices de basse Provence par les filles-mères⁸ bas-alpines, une pratique connue qu'on ne doit pas sous-estimer.

Dès que possible, les pupilles, pour la plupart des nourrissons, sont placés dans des familles rurales du département, sous la tutelle de l'inspecteur de l'Assistance publique par délégation du préfet. Puis, vers l'âge de treize ans, ils sont en principe placés à gages par l'administration chez des employeurs jusqu'à leur sortie de tutelle, le plus souvent à leur majorité. Pour cette étude, outre les rapports du service de l'assistance au préfet, notre principale source consiste dans les dossiers individuels des pupilles, versés en 1965 aux archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence par l'Aide sociale à l'enfance, et conservés dans la sous-série 3X dédiée à l'Assistance et la prévoyance sociale.

Une source dense et riche, qui permet d'aborder la vie quotidienne des jeunes pupilles sous maints aspects, ici leur habillement, sujet en apparence trivial, mais qui

³ Thierry Dupont, *Le service des enfants assistés des Bouches-du-Rhône au XIX^e siècle*, mémoire de DEA de droit, publication du Comité d'histoire de la sécurité sociale PACA, 2003-2004, p. 49.

⁴ On y dénombre 159 045 habitants en 1836, année du maximum enregistré au cours du XIX^e siècle, mais seulement 83 354 habitants en 1946.

⁵ En 1875, on décompte 9 admis pour 3 489 naissances, et en 1923, 12 admis pour 1 462 naissances. Source : *Annuaire statistique de la France*.

⁶ Grégoire Ichok (1892-1940), « L'abandon des enfants dans le département de la Seine », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 75, 1934, p. 299-300.

⁷ Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles mères et enfants assistés à Lyon au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 16.

⁸ Malgré sa connotation péjorative, on utilise ici le terme *filles-mères* en usage durant la période qui nous intéresse, pour désigner une femme non mariée devenue mère.

recèle de multiples facettes. En premier lieu, quels sont les vêtements que l'administration fournit au pupille, de sa naissance au seuil de son placement à gages ?

1. De la naissance à l'adolescence : quelle garde-robe ?

La majorité des enfants abandonnés des Basses-Alpes durant la III^e République sont des nourrissons. Pour les vêtir, l'inspection doit fournir aux nourrices les pièces nécessaires à la confection du « maillot », pratique de soin consistant à enserrer plus ou moins fortement le corps du bébé, bras compris durant les premières semaines, dans différents linges. Sans développer ici tous les aspects pratiques et symboliques liés à cette « technique du corps »⁹ longtemps très répandue, on considère qu'elle répond à l'inquiétude qui domine alors envers le corps mou du nourrisson incapable de se tenir droit, cause d'éventuelles malformations du squelette. De plus, le maillot présente l'avantage de tenir l'enfant au chaud et de le rendre plus facilement transportable. À partir du milieu du XVIII^e siècle, cette pratique est critiquée « à l'aide d'arguments médicaux, psychologiques et esthétiques¹⁰ », ainsi que le précisent des historiens des soins aux tout-petits. Critiquée, mais pas abandonnée pour autant, comme on l'observe chez les nourrices des Basses-Alpes.

L'enfant emmailloté : une pratique traditionnelle durablement ancrée

Durant une grande partie de la III^e République, l'emmaillotement est attesté chez les nourrices bas-alpines, malgré les efforts de l'Assistance publique, institution « éclairée », pour la circonscrire. Ainsi, en 1899, l'inspecteur Sarraz observe que « [...] de nombreux nourrissons [sont] ficelés " comme de véritables saucissons "¹¹ », et en 1912, on demande à la nourrice du petit Fernand de « ne plus le serrer dans son maillot¹² », deux critiques, parmi d'autres, de cette pratique ancestrale à laquelle les nourrices ne semblent pas vouloir renoncer si facilement. Mais de quoi doit-on disposer pour emmailloter un nourrisson ?

⁹ Selon l'anthropologue Marcel Mauss (1842-1950), les techniques du corps sont « les façons dont les hommes, société par société, d'une façon traditionnelle, savent se servir de leur corps ». Cf. Marcel Mauss, « Chapitre premier. Notion de technique du corps », *Sociologie et anthropologie* ; sous la direction de Marcel Mauss, Presses Universitaires de France, 2013, p. 363-372.

¹⁰ Jacques Gelis et al., *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978, p. 117.

¹¹ AD AHP (Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence), 1N29, Rapports du préfet et délibérations du conseil général, rapport annuel de l'inspecteur départemental Sarraz, 1899, exercice 1898, p. 282.

¹² AD AHP, 3X55, enfant abandonné, reconnu, né en août 1912, admis le 17 août 1912. Note d'inspection, 28 mai 1913.

Tout d'abord, il faut envelopper le siège du bébé dans un *drapeau*, sorte de couche en coton molletonné au pouvoir absorbant. On y ajoute un linge en toile, souvent un drap usagé au contact plus doux, puis un autre de lainage, superposé au premier pour tenir l'enfant au chaud, le tout maintenu par une sangle en étoffe. Le corset ou brassière, et les bonnets – souvent au nombre de deux ou trois en raison de l'attention particulière portée à la vulnérabilité de la tête – complètent la layette. Telle en tout cas que nous la connaissons dans les Basses-Alpes pour une grande partie du XIX^e siècle, grâce aux descriptions très précises qu'en font les hospices à l'occasion de l'abandon de nourrissons à leur porte¹³, puis par les relevés établis par l'administration lors de la délivrance de vêtements aux nourrices.



Illustration n° 1.

Mannequin en cire de nourrisson emmailloté « type Vaucluse », avec « bonnet en flanelle blanche, bonnet en toile fine bordée dentelle et bonnet en toile coton beige imprimée d'arabesques brunes », fin XIX^e siècle, Marseille,

Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), n° inventaire 1907.4.2.1-7.

Ce mannequin figurait à l'Exposition universelle de Paris en 1899, dans la section « histoire de l'enfance » du pavillon de l'hygiène, parmi un ensemble de mannequins illustrant les différentes façons d'emmailloter les nourrissons abandonnés dans les départements français (photo MuCEM).

¹³ Lire à ce propos Isabelle Grenut, « *Ces êtres intéressants et infortunés* ». *Les enfants trouvés des Basses-Alpes au XIX^e siècle*, Forcalquier, C'est-à-dire Éditions, 2012.

Vers une layette plus « étoffée » et plus claire

En 1900, la layette délivrée aux bébés se compose des pièces suivantes : « 6 drapeaux en toile confectionnés ; 6 drapeaux en cretonne ; 4 langes en laine couleur blanche ; 8 chemisettes dont 3 en piqué molletonné blanc, 2 en finette et 3 en calicot ; 4 bonnets dont deux en piqué blanc ; 2 toiles pour paillasse ; 2 couvertures blanches en laine ; 4 fichus calicot ; 2 bavoirs ; 1 douzaine d'épingles anglaises dites de sûreté¹⁴ ». Soit une layette qui présente quelques différences notables par rapport à celle fournie par les hospices au début du XIX^e siècle. Par le nombre de pièces tout d'abord, car, outre les langes, on attribuait par exemple seulement deux corsets et deux calottes à Manosque vers 1830. Par les étoffes utilisées en 1900, comme la cretonne, solide toile de coton, lin ou chanvre plutôt destinée à l'ameublement, ou le calicot, « toile de coton assez grossière¹⁵ », ou encore le piqué de coton molletonné et la finette, « étoffe de coton croisé dont l'envers est pelucheux¹⁶ », autant de tissus qui supplantent la serge, le cadis ou le bazine en partie produits localement. Par l'irruption du blanc enfin, « qui partout dit la pureté et l'innocence¹⁷ », presque absent de la layette plus ancienne, faite de toiles écrues, de lainages « de la couleur de la bête » et d'indiennes colorées. Blanc qui fait dire en 1920 au maire de Braux dans l'arrondissement de Castellane, que « la vêtue est peu en rapport avec le milieu dans lequel ces enfants vivent (trop de blanc)¹⁸ ». Ainsi, de même que la quantité accrue de linge permet d'assurer au nourrisson des changements plus fréquents, la présence incontournable du blanc distingue mieux le propre du sale et permet d'évaluer chez la nourrice le respect des règles d'hygiène, une préoccupation montante durant la III^e République.

Après le premier âge, des robes et des jupons, vêtements dont la connotation devient tout à fait féminine au cours du XX^e siècle, sont attribués aux garçons comme aux fillettes. « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les robes, tabliers et jupons remis à Mlle Hubaud pour vêtue du jeune Peyrin ne peuvent servir, le bébé étant très fort pour son âge¹⁹ », indique le maire de Turriers à l'inspection, en 1923. Après cinq ans environ, les garçons portent la culotte courte ou le pantalon, alors que les fillettes continuent de porter jupes et robes, « une tenue associée à l'enfance

¹⁴ Mention manuscrite en rouge, en raison sans doute de la récente apparition de l'épingle de sûreté dans la layette. « La grande invention bénie des nurses est l'épingle de sûreté, brevetée en 1878 », précise Carol Mann, dans *Chérubins et morveux. Bébés et layette à travers le temps*, Paris, Pygmalion, 2012, p. 182.

¹⁵ *Dictionnaire Le Robert*, 1991.

¹⁶ Ibid. Étoffe réputée chaude, la finette est utilisée pour les doublures ou les vêtements de corps.

¹⁷ Michel Pastoureau et Dominique Simonnet, *Le petit livre des couleurs*, Paris, Éditions du Panama, 2005, p. 43.

¹⁸ AD AHP, 3X56, Protection du 1^{er} âge, tableaux de recensement par arrondissement, année 1920.

¹⁹ AD AHP, 3X146, enfant abandonné, non reconnu, né en décembre 1920, admis le 24 décembre 1920. Courrier du maire à l'inspection, 31 mars 1923.

qui révèle l'infériorité de leur statut²⁰ », ainsi que la décrit, au prisme du genre, un ouvrage récent. Après la robe, les jeunes pupilles des deux sexes reçoivent une vêtue en partie différenciée, mais qui apparaît peu fournie.



Illustration n°2.

Robe de petit enfant, Basses-Alpes, fin XIX^e siècle.

Fonds *vallée de l'Ubaye*,

n° inv. BRC 2003.10.10-11, musée de la Vallée,

Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence,

(photo musée de la Vallée).

Après la petite enfance : une parcimonie palpable

Vers 1900, l'inspection envoie à un nourricier une vêtue complète destinée à un pupille de quatre à cinq ans, soit un costume d'hiver et un d'été, deux tabliers, deux paires de bas de laine, deux paires de bas de coton, une cravate lavallière, trois mouchoirs, un maillot et un tricot de coton blanc, un béret, un chapeau de paille, une paire de bretelles, une paire de jarretières et deux paires de souliers, soit finalement assez peu d'effets. Malheureusement, le détail de la tenue des filles fait ici défaut, mais on sait qu'un béret y était également adjoint. En 1905, l'inspecteur demande au Conseil général d'y ajouter des « tabliers à manches²¹ » pour les enfants en âge scolaire, et en 1926, un enfant fugueur âgé de dix ans porte selon son signalement « une blouse noire et un béret bleu marine²² », soit sa tenue réservée à l'école, et non « sa vêtue pour la campagne courante²³ ». Une tenue de dimanche est également évoquée.

²⁰ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud, *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Belin, 2016, p. 203.

²¹ AD AHP, 1N35, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental Gautier, 1905, exercice 1904, p. 207.

²² AD AHP, 3X129, enfant abandonné, reconnu, né en avril 1916, admis le 4 mai 1916. Minute du préfet des Basses-Alpes au commandant de gendarmerie et au commissaire de police de Digne, 6 juillet 1926.

²³ *Ibid.* Courrier de la gardienne à l'inspecteur Gautier, 16 juin 1918.

Par ailleurs, en hiver, des vêtements plus chauds doivent compléter la tenue. Les pupilles éprouvent-ils néanmoins les rigueurs du froid ? En 1897, un sous-inspecteur observe dans son rapport que « les vêtements d'hiver que possèdent [les] enfants ne résistent point assez à l'usage, quoique cette saison soit relativement courte dans les Basses-Alpes. Nombre d'affections des voies respiratoires et même des rhumatismes atteignent nos pupilles et n'ont point d'autres causes²⁴ ». Pour l'année suivante, le fonctionnaire propose de faire « soumissionner des capuchons d'hiver en drap de troupe [et] de choisir des draps d'hiver plus solides²⁵ ». En 1905, jugeant peut-être leur tenue insuffisante, l'inspecteur suggère d'ajouter « un gilet au costume d'hiver²⁶ » des garçons, ainsi que deux paires de chaussettes en coton en remplacement des bas. À quel moment la chaussette de laine apparaît-elle aux pieds des pupilles ? Cela n'est pas précisé dans nos sources, mais en 1923, le nourricier d'Armand, sept ans, plaide pour son jeune pensionnaire démuné : « Il n'a pas de bas de laine et il se plaint toujours du froid au pied [sic]. Vous voudrez bien me dire ce que je dois faire²⁷ ».

Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, un trousseau est fourni au pupille par l'administration à l'occasion de sa Première communion. Est-ce afin que l'enfant soit correctement habillé en cette occasion solennelle ? On peut en douter. En 1888, l'inspecteur Pommeraye informe le maire de Thoard « que le trousseau de 1^{ère} communion n'[est] délivré qu'après la 1^{ère} communion de l'enfant et sur certificat délivré par Monsieur le Curé de la Paroisse [...]»²⁸. Ce trousseau semble plutôt destiné, mais de façon officieuse, à pourvoir le jeune pupille en vue de son placement à gages. Pour plus de clarté, la loi de 1904 prévoit la fourniture d'une vêture au jeune pupille gagé de 13 à 14 ans, afin qu'il ne soit pas contraint d'attendre son premier salaire pour compléter sa tenue. Dans le contexte de laïcisation du début du XX^e siècle, le conseil général des Basses-Alpes décide d'ailleurs en 1905 de financer ce poste en supprimant la prime de 30 francs octroyée au nourricier à l'occasion de la communion du pupille.

Pour les garçons la même année, le trousseau comprend assez peu de pièces, soit deux costumes complets, l'un en velours et l'autre en drap, trois chemises confectionnées, une cravate lavallière, trois paires de chaussettes, trois mouchoirs, un

²⁴ AD AHP, 1N27, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental (intérim assuré par le sous-inspecteur Dupont), 1897, exercice 1896, p. 294.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ AD AHP, 1N35, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur départemental Gautier, 1905, exercice 1904, p. 206-207.

²⁷ AD AHP, 3X152, enfant abandonné, reconnu, né en avril 1916, admis le 21 avril 1916. Courrier du nourricier à l'inspecteur Gautier, 21 octobre 1923.

²⁸ AD AHP, 3X18, orpheline, reconnue, née en janvier 1875, admise le 7 mai 1879. Courrier de l'inspecteur au maire de Thoard, 21 mars 1888.

caleçon coton écru, un tricot laine et coton, un tablier escot²⁹ noir, le tout pour une valeur de 56,90 F. La vêtue des jeunes filles est à peine plus fournie, mais moins onéreuse, soit 50,28 F, car les jeunes filles sont en partie chargées de sa confection, ce qui contribue à en abaisser le prix. Elle comporte des métrages de tissus pour trois chemises cretonne écru, une robe d'hiver et une d'été, deux tabliers, deux jupons et deux pantalons finette. On y ajoute « 3 paires bas (laine et coton), 1 cravate lavallière, 3 mouchoirs, 1 tricot de coton et 1 chapeau canotier ³⁰».

Une fois placé à gages, le pupille voit ses frais d'habillement défalqués de son salaire. Afin de rogner sur leurs gages, certains employeurs proposent aux jeunes bonnes les vêtements usagés des jeunes filles de la maison, une pratique perçue comme humiliante par certaines pupilles qui s'en plaignent. Mais, à l'inverse, les vêtements de l'Assistance, qu'on sait attribués avec économie, et même parcimonie, sont parfois convoités par les gardiens. Les autorités peinent à déjouer ces détournements en argent, étoffes ou vêtements, par une stratégie changeante qui détermine en grande partie le mode de délivrance des vêtues.

2. Délivrer les vêtements : une gageure pour l'Assistance

Lorsque le Conseil général des Basses-Alpes décide, en août 1873, de mettre fin à la fourniture de vêtements confectionnés aux pupilles par l'hospice de Digne³¹, et d'attribuer une somme d'argent aux nourriciers afin qu'ils pourvoient eux-mêmes au trousseau de l'enfant, l'inspecteur départemental à l'origine de cette mesure s'en félicite : « Les enfants [...] ont l'avantage de voir leurs vêtues proportionnées à leur taille et pareilles pour la forme et la couleur à celles des autres enfants de la famille et de la localité³². »

Ainsi, en dehors du fait que cette disposition soulage l'administration de la gestion du linge, on en attend également un effet sur l'insertion de l'enfant assisté dans sa famille d'accueil. En accédant à la norme vestimentaire de son milieu, il s'y fondera mieux, pense-t-on. Excepté quand l'argent est utilisé autrement et que l'enfant placé souffre d'un manque patent de vêtements. « Le Sieur [...] de St Estève a rendu [...] à l'hospice l'enfant [...]. Cet enfant est presque nu, il y a donc lieu de retenir la somme de 28^{frs} 25 sur l'état du 3^e trimestre pour une vêtue [...] et à la faire parvenir

²⁹ Étoffe de laine à tissu croisé « dont on faisait des robes de deuil, des vêtements pour religieuses et des tabliers communs ». Cf. Marcel Lachiver, *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, 1997, p. 555.

³⁰ AD AHP, 1N35, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur départemental Gautier, 1905, exercice 1904, p. 208-209, *Trousseau pour les pupilles de 13 à 14 ans*.

³¹ Il s'agit depuis 1836 de l'unique hospice des Basses-Alpes habilité à recevoir les enfants abandonnés.

³² AD AHP, 3X7, *Enfants assistés : correspondance et rapports d'inspecteurs (an X-1939)*, rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1873.

à M^{me} la Supérieure afin qu'elle puisse l'employer à habiller cet enfant³³ », signale le receveur de l'hospice de Digne en 1879. Ainsi, bien que l'inspecteur affirme en 1876 que « les gardiens sont très attentifs à ne rien détourner à leur profit sur les sommes allouées pour les vêtements³⁴ », des irrégularités sont observées. Cette mesure est par ailleurs, selon l'inspecteur lui-même, « contraire à ce qui se pratique dans les autres départements³⁵ », le département des Basses-Alpes dérogeant en cela à la règle édictée par diverses circulaires³⁶.

Au début des années 1880, l'administration bas-alpine reprend la main en instituant à nouveau la délivrance d'étoffes, portant à la charge du nourricier la confection des vêtements. Mais en 1900, devant les « nombreux abus constatés dans les Basses-Alpes : plusieurs gardiens habillés de "pied en cap " avec les étoffes destinées à vêtir [les] pupilles ³⁷», des vêtements et des souliers confectionnés sont à nouveau délivrés aux nourriciers, ce qui n'empêche d'ailleurs pas les détournements. Ainsi, en 1914, la nouvelle nourrice de la petite Marie signale que la précédente gardienne n'a pas rendu tous les effets de l'enfant. « Madame [...] ma donné la petite mais son trousseau ma donne rien que 2 chemise 2 paires de bas 2 tablié 2 jupon et 2 maillot pour couché la nuit elle n'a point de corset pas de culotte alors on peu gère la passer avec sa. Vou lui ave donner 3 maillot 4 mouleton³⁸ 2 paillopettes³⁹ elle san ser pour les sien⁴⁰ », observe-t-elle.

« L'inspecteur départemental procure des layettes et vêtements⁴¹ », confirme la loi de 1904 sur les enfants assistés, et l'inspecteur général des services administratifs Émile Alcindor indique dans son ouvrage publié en 1912 que « layettes et vêtements doivent toujours être fournies en nature, et jamais en argent [...] règle qu'on a toujours considérée comme conforme à l'intérêt des enfants⁴² ».

³³ AD AHP, 3X17, enfant abandonné, reconnu, né en avril 1869, admis le 1^{er} octobre 1874. Courrier du receveur de l'hospice de Digne à l'inspection, 25 octobre 1879.

³⁴ AD AHP, 3X7, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1876.

³⁵ *Ibid.* Rapport annuel de l'inspecteur Clément, 1878.

³⁶ Par exemple, l'instruction du 8 février 1823.

³⁷ AD AHP, 1N31, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900.

³⁸ Le *mouleton* ou *molleton* est « une étoffe de laine, de coton ou de soie [...] douce, chaude et mollette ». Cf. Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 889.

³⁹ Une *paillopette* serait-elle un élément de la vêtue, ou bien une paillasse pour le lit des petits enfants ? Selon le *Dictionnaire du monde rural*, un *paillot* est « une petite paillasse en paille d'avoine qu'on mettait par-dessus la grande dans un lit d'enfant, pour empêcher l'humidité de pénétrer dans cette dernière. » Cf. Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 952.

⁴⁰ AD AHP, 3X111, enfant abandonnée, reconnue, née en janvier 1914, admise le 14 janvier 1914. Courrier de la nourrice à l'inspection, 25 août 1914.

⁴¹ Loi du 27 juin 1904, art. 32, titre IV.

⁴² Émile Alcindor, *Les Enfants Assistés*, Paris, 1912 (préface de Ferdinand Dreyfus), p. 325.

D'autre part, le livret de placement du pupille en cours au début du XX^e siècle dans les Basses-Alpes détaille la procédure imposée aux nourriciers concernant ses vêtements :

« Les nourrices et gardiens seront toujours munis du présent livret lorsqu'ils viendront retirer les layettes et vêtements. *La vêtue suivante sera délivrée un an après la précédente*⁴³. Les objets divers composant la vêtue des pupilles des Basses-Alpes seront réunis et placés dans une boîte, malle, corbeille ou armoire. Le trousseau de chaque enfant sera séparé. Les souliers seront constamment cirés ou graissés. Les vêtements seront en état constant de propreté. Les pèlerines et châles sont délivrés à partir de six ans et tous les trois ans. »

L'inspecteur signale en 1901, à propos du trousseau du petit Jacques âgé d'un an, qu'il « était placé dans le placard, la gardienne le tiendra dans une corbeille⁴⁴ ». Une nette séparation entre les vêtements délivrés par l'administration et le linge familial facilite le contrôle de leur bonne tenue, et permet surtout d'éviter la confusion, intentionnelle ou pas, entre les habits du pupille et ceux des enfants de la famille nourricière. Outre un suivi au domicile des nourriciers, vêtir les pupilles impose au service de l'Assistance une certaine organisation matérielle.

3. Acheter, stocker, distribuer : la gestion des vêtements

Les layettes, vêtements et chaussures sont commandées après adjudication à des maisons de confection, bas-alpines jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Malheureusement, le cahier des charges concernant cette fourniture, souvent évoqué par les inspecteurs, demeure introuvable à ce jour. Par la suite, l'inspection se tourne vers des ateliers de confection en dehors du département. En 1921 par exemple, « la question des layettes est résolue⁴⁵ », la fourniture en étant confiée aux *Grands Magasins du Louvre*, à Paris, et en 1922 le Conseil général des Basses-Alpes signe un contrat avec les industriels textiles du Nord *Deren et Lecomte*. Cependant, l'inspection autorise « les gardiens à faire directement l'achat des vêtements et chaussures indispensables [aux] pupilles⁴⁶ », un système aux « excellents résultats⁴⁷ » bien que proscrit par la loi. Ainsi, lorsque les circonstances l'exigent, l'inspection bas-alpine adopte une attitude souple et pragmatique vis-à-vis de la règle.

⁴³ En italiques dans le texte.

⁴⁴ AD AHP, 3X41, enfant abandonné, non reconnu, né en février 1900, admis le 7 février 1900. Note d'inspection, 25 mars 1901.

⁴⁵ AD AHP, 1N45, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1921, exercice 1920, p. 99.

⁴⁶ AD AHP, 1N46, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1923, exercice 1922, p. 28.

⁴⁷ *Ibid.*

Un « magasin annexé à l'inspection⁴⁸ » est dédié au stockage des vêtements, la gestion du linge pouvant être confiée, selon les prescriptions de la loi de 1904, à un agent du service, par exemple le commis du bureau. Ce n'est pas le cas dans les Basses-Alpes, en raison de l'effectif relativement réduit des enfants assistés du département. Ainsi, l'inventaire de 1900 indique que le magasin contient seulement huit layettes, quatorze vêtements d'un à douze ans, et quinze paires de chaussures de trois à treize ans. Cependant, en 1936, Fabienne, pupille encore mineure, est nommée « à titre provisoire employée auxiliaire au bureau du service [...] spécialement chargée de l'entretien du magasin de vêtements⁴⁹ ». Par ailleurs, une « commission de réception des vêtements », nommée par la préfecture et composée principalement de femmes, se réunit plusieurs fois par an. Elle intervient dans le choix des étoffes et la coupe des vêtements, et « apporte son généreux concours pour examiner les marchandises livrées⁵⁰ » par l'entreprise adjudicataire, avant leur transport au magasin-dépôt.

« Le service des layettes et vêtements est assuré au bureau de l'inspection. Le plus grand nombre des gardiens, accompagnés de nos enfants, viennent eux-mêmes chercher les vêtements dans les délais prescrits. Il est possible, de la sorte, de nous assurer sur place que tous les effets se rapportent bien à l'âge et à la taille de nos enfants⁵¹ », indique l'inspecteur en 1906. Toutefois, dans ce département peu commode à parcourir, les envois de vêtements et souliers par autocar sont fréquents, et ce sont les maires ruraux qui se chargent de prévenir la nourrice de l'arrivée des effets en mairie, et de renvoyer ceux inutilisables. « J'ai l'honneur de vous adresser, par ce courrier, un paquet contenant une vêture complète et une paire de chaussures destinées au pupille [...]»⁵², indique en 1924 l'inspecteur au maire de Sainte-Croix du Verdon, lequel « fait prendre [le paquet] à Riez au bureau de l'autobus de Digne⁵³ ». Le livret de pension du pupille est ensuite envoyé par le maire à l'inspection, afin d'y enregistrer la nouvelle délivrance de vêtements.

⁴⁸ AD AHP, 1N30, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1900, exercice 1899.

⁴⁹ AD AHP, 3X2, *Dossiers du personnel (1886-1940)*, arrêté préfectoral, 29 juin 1936.

⁵⁰ AD AHP, 1N31, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1901, exercice 1900.

⁵¹ AD AHP, 1N36, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental Gautier, 1906, exercice 1905.

⁵² AD AHP, 3X149, enfant abandonné, reconnu, né en avril 1913, admis le 30 avril 1913. Courrier de l'inspecteur Gautier au maire de Sainte-Croix-du-Verdon, 11 janvier 1924.

⁵³ *Ibid.* Courrier du maire de Sainte-Croix-du-Verdon à l'inspection, 17 janvier 1924.



Illustration n°3.

Courrier d'une nourrice à l'inspection en 1925, comprenant une bandelette de papier vert découpée selon la mesure du pied de l'enfant prise avec un morceau de bois. Lorsque les mesures se succèdent année par année, on se trouve, de façon inattendue, concrètement en prise avec la croissance de l'enfant, ce qui contribue à lui redonner chair.

AD AHP, 3 X 148,

enfant abandonnée, reconnue, née en février 1920, admise le 18 février 1920.

Ainsi, entre 1874 et 1904, la tenue des pupilles est passée du vêtement « à la mode du pays » chère à l'inspecteur Clément vers 1874, à la pèlerine « de l'Assistance » rendant les pupilles beaucoup plus identifiables. « Nos élèves », note un inspecteur non sans fierté, « sont habillés – mieux habillés – que les enfants des localités où ils sont placés ; au cours de nos tournées, nous les reconnaissons, au milieu de leur camarades, grâce à la bonne coupe de leurs vêtements et à une grande propreté⁵⁴ ». En 1905, la somme globale destinée aux layettes et vêtements fournis aux enfants de moins de treize ans, soit 4 807,69 F, place cette dépense en seconde position, entre les pensions versées aux gardiens (15 601,10 F) et les salaires des nourrices (3 307 F)⁵⁵. Il s'agit donc d'un poste comptable important, qui occasionne pour cette raison de fréquentes tensions entre les familles nourricières et l'administration.

⁵⁴ AD AHP, 1N31, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur départemental Sarraz, 1901, exercice 1900, p. 284-285.

⁵⁵ AD AHP, 1N36, *op. cit.* Rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1906, exercice 1905, « Situation des dépenses en 1905 », p. 225.

4. Qualité et quantité des vêtements : des problèmes récurrents

« Au sujet de la vêtue annuelle, il se fabrique dans ces maisons des étoffes de ménage pour l'habillement de la famille et dont on préfère se servir pour vêtir les enfants trouvés, à employer celle de qualité défectueuse fournie par l'hospice dans une quantité que souvent la seule différence de stature rend insuffisante⁵⁶. » Ainsi, les étoffes ou vêtements fournis par l'administration sont jugés insuffisants par un notable en 1825, chargé cette année-là par le préfet d'une inspection ponctuelle des enfants assistés des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Manosque.

Durant la III^e République, les fournisseurs alternent, et certaines adjudications sont moins favorables que d'autres. En 1926, l'inspecteur déplore dans son rapport que la société adjudicataire *Nord-Tissus-Confection* « ne livre les effets demandés qu'après de longs retards préjudiciables à la bonne marche du service⁵⁷ ». Et en 1929, alors que le contrat est signé avec la société *L'aiguille* de Nîmes, la commission de réception des vêtements « a été d'avis que les layettes, vêtements et chaussures sont de qualité très médiocre⁵⁸ ». Le département des Basses-Alpes se distingue-t-il en cela ? Ivan Jablonka signale à propos du trousseau des pupilles du département de la Seine sous la III^e République, que « tout indique que les habits distribués aux pupilles sont de très bonne qualité⁵⁹ ». Les anciens pupilles d'Ille-et-Vilaine interrogés sur leur vie en famille nourricière, et dont la « première critique [...] concerne souvent les vêtements⁶⁰ », évoquent « des vêtements certes de bonne qualité, mais uniformes et qui les distinguaient des autres⁶¹ ». D'autre part, Isabelle Le Boulanger note, à propos du département breton des Côtes-du-Nord au XIX^e siècle, que « pendant tout le siècle, les enfants sont mal vêtus et mal chaussés⁶² ». L'historienne rapporte même qu'en 1894, « l'inspecteur renouvelle le vœu qu'une paire de souliers soit attribuée, systématiquement, à chaque pupille⁶³ », requête qui nous amène à relativiser la situation des pupilles bas-alpins. Toutefois, la crainte des autorités vis-à-vis d'éventuels détournements des vêtements amène sans doute l'Assistance publique à limiter la

⁵⁶ AD AHP, 3X7, *op. cit.* Rapport d'inspection de M. Monot, 12 décembre 1825.

⁵⁷ AD AHP, 1N47, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1926, exercice 1925, p. 384.

⁵⁸ AD AHP, 1N48, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l'inspecteur départemental, 1929, exercice 1928, p.49.

⁵⁹ Ivan Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, p. 152.

⁶⁰ Martine Fauconnier-Chabalier, *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*, Rennes, Presses de l'École des hautes études de santé publique, 2009, p. 67.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Isabelle Le Boulanger, *L'abandon d'enfants au XIX^e siècle. L'exemple des Côtes-du-Nord (1811-1904)*, Rennes, PUR, 2011, p. 250.

⁶³ *Ibid.*, p. 253.

quantité de vêtements délivrés, et à l’instar de nombreux autres départements⁶⁴, le défaut d’habits et de souliers convenables est tangible dans les Basses-Alpes.

NOMBRE des objets,	DESIGNATION.	QUANTITÉ.	PRIX de l'unité.	TOTAL.
3	Chemises cretonne écarlate	7 ^m ,50	80	6
1	Robe hiver	5 ^m ,50	1 40	7 70
1	Robe été	5 ^m ,50	1 40	7 70
2	Tabliers	6 ^m ,40	1 20	7 68
2	Jupons finette	6 ^m	1 10	6 60
3	Paires bas (laine et coton)	»	1 50	4 50
1	Cravate lavalère	»	» 60	» 60
3	Mouchoirs	»	» 45	1 35
1	Tricot coton	»	1 75	1 75
2	Pantalons finette	4 ^m	1 10	4 40
1	Chapeau canotier	»	2	2
				50 28

Illustration n° 4.

Vêtements attribués par le service de l’Assistance publique des Basses-Alpes
aux pupilles féminines de 13 à 14 ans.

AD AHP, 1N35,

Rapports du préfet et délibérations du conseil général,

rapport annuel de l’inspecteur départemental Gautier, 1905, exercice 1904, p. 209.

Aux pupilles bas-alpins, une « livrée de la misère⁶⁵ » ?

En 1890, un inspecteur nouvellement arrivé dans le département évoque « les détritrus sans nom qui constituent la réserve de linge et d’habits des enfants assistés⁶⁶. » Il poursuit : « Les nourriciers à qui on donne de l’argent ne l’emploient pas à cet usage. Ils le gardent et habillent l’enfant avec de vieilles nippes à peine ajustées ne coûtant rien⁶⁷. » Charge inhabituelle car les inspecteurs critiquent rarement ce qui relève aussi directement de leur responsabilité, et c’est ici à l’arrivée d’un nouveau fonctionnaire que l’état de la garde-robe des pupilles est évoquée, comme elle l’est

⁶⁴ En 1861, une enquête pointe que la distribution des vêtements laisse à désirer dans une cinquantaine de départements, soit les deux tiers. Cf. Catherine Rollet, *La politique à l’égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, INED, 1990, p. 67.

⁶⁵ AD AHP, 1N20, *Rapports du préfet et délibérations du conseil général*, rapport annuel de l’inspecteur départemental Gauthier, 1890, exercice 1889, p. 451 : « Voilà la véritable livrée de la misère », à propos des vêtements portés par les enfants assistés.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

parfois à l'occasion du changement de placement d'un pupille. Par ailleurs, de même que le logement et la nourriture des pupilles après leur sevrage, la question des vêtements est pratiquement absente des notes d'inspection. Est-ce en raison du constat que les pupilles partagent plus ou moins le même état vestimentaire des jeunes ruraux ? En 1892, un rapport général sur la circonscription de Digne signale à propos des écoliers bas-alpins que « beaucoup d'enfants vont en classe mal vêtus, mal chaussés⁶⁸ ». Toutefois, paradoxalement, cette question se trouve au cœur d'une correspondance fournie entre l'administration et les nourriciers, lesquels, parfois par l'intermédiaire des maires, réclament sans relâche des vêtements et des chaussures pour leurs pensionnaires. En 1890, la nouvelle nourrice d'un garçonnet de six ans récemment arrivé dans son placement à Saint-Geniez déplore que « ce qu'il a apporté en venant ici n'était guère plus que du papier⁶⁹ ». En 1900, le nourricier d'un pupille âgé de cinq ans refuse de nombreux effets « parce qu'ils sont hors d'usage⁷⁰ ». Et Léon, douze ans, admis en école d'agriculture en 1904, se trouve complètement démuné en linge de rechange : « Je n'ai qu'un pantalon une chemise une paire de souliers un gilet et un chapeau. Quand ce sera sale qu'il le faudra laver, je n'aurai rien pour me mettre⁷¹. »

Argument de poids durant la III^e République, la fréquentation scolaire est mise en avant par les gardiens au moment de la demande de chaussures, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les enfants doivent être habillés correctement pour aller en classe, et cela importe à l'inspection, qui tient à sa bonne réputation. De plus, de nombreux enfants marchent plusieurs kilomètres pour rallier l'école, situation connue de l'administration qui fournit aux pupilles une pèlerine ou un châle à leur première rentrée scolaire pour cette même raison. Ces courses par les chemins pierreux et les ruisseaux éprouvent les chaussures, blessent les pieds mal chaussés, ou les exposent au froid. Aussi, cet argument paraît le plus à même de faire fléchir une administration peu encline à fournir d'autres souliers que les deux ou trois paires annuelles réglementaires, ce que savent les nourriciers, prompts à activer ce levier. « Marius ne va pas à l'école, étant un peu fatigué. Il n'y retournera que lorsqu'il sera bien chaussé. Désirons bons souliers avec bonnes semelles ferrées⁷² », menace presque un nourricier de La Bréole, en 1915. En février 1929, une nourrice signale à propos des deux pupilles placés chez elle que « les enfants on souvent les pied mouilles en allan a l'école⁷³ ».

⁶⁸ AD AHP, 1T52, Délégations cantonales pour la surveillance des écoles (1879-1938), Digne, 1892.

⁶⁹ AD AHP, 3X27, enfant abandonné, reconnu, né en octobre 1884, admis le 12 octobre 1887. Courrier de la nourrice à l'inspection, 18 juillet 1890.

⁷⁰ *Ibid.* note de l'instituteur de Blégiers à l'inspection, 7 novembre 1900.

⁷¹ AD AHP, 3X44, enfant abandonné, reconnu, né en octobre 1892, admis le 1^{er} juillet 1903. Courrier du pupille à l'inspection, 10 octobre 1904.

⁷² AD AHP, 3X151, orphelin, légitime, né le 2 mars 1903, admis le 19 février 1915. Courrier du nourricier à l'inspection, 13 mars 1915.

⁷³ AD AHP, 3X143, enfant trouvé, né en octobre 1923, admis le 15 octobre 1923. Courrier de la nourrice à l'inspection, 17 février 1929.

« Les deux pupilles ayant épuisé leurs réserves de chaussures, il ne leur en sera plus délivré jusqu'à la prochaine distribution de vêtements⁷⁴ », oppose fermement l'inspecteur en 1932, à la demande d'une nourrice d'une paire de souliers supplémentaires. Pour les pupilles les plus chanceux, certains nourriciers prennent l'initiative de la confection ou de l'achat de chaussures adaptées et solides. « Nous avons même été obligés de lui faire faire des souliers car c'est un petit destructeur : Étant obligés de l'envoyer à l'école à Seyne cette année a cause que l'institutrice du cartié ne la plus voulu⁷⁵ », signale une nourrice à l'inspection, en 1910, à propos du jeune Jules, huit ans. À la suite d'un envoi de souliers trop petits pour une fillette de deux ans, une autre nourrice signale : « Je ne peut rien en faire jaiame autent lui ana-cheté⁷⁶. »

Or, même dans le cas où l'état du trousseau de leur pupille leur semble acceptable, des nourrices choisissent de le compléter à leurs frais, une attention que les inspecteurs ne manquent pas d'interpréter de manière positive, et qui nous amène à nuancer notre regard sur la relation entre nourrice et pupille.

Rompre avec l'uniforme : quand les nourrices s'en mêlent

« Très bel enfant ; sa gardienne tient à lui ; elle le garderait même pour rien ; elle lui a acheté des souliers, un tablier, un pantalon et un béret⁷⁷ », note un sous-inspecteur en 1907 à propos d'un petit garçon abandonné âgé de six ans. Exemple plus tardif, à propos de la tenue de sa jeune pensionnaire, presque adoptée, une nourrice signale en 1922 : « Je fais tout venir de Paris⁷⁸. »

Si les nourriciers sont tenus de prendre soin de la garde-robe fournie par l'administration, ils peuvent l'agrémenter à leurs frais, alors que les vêtements fournis sont rarement neufs et parfois portés jusqu'à l'usure, comme au sein d'une même famille, mais dont la progéniture serait sans cesse renouvelée. Une manière pour certaines nourrices de manifester une attention particulière à leur jeune pensionnaire. Ainsi, l'achat de vêtements neufs par certaines familles nourricières peut témoigner de leur zèle ou tout simplement de leur attachement. En 1915, en visite dans le placement de Marie-Rose, trois ans, l'inspecteur remarque avec satisfaction que « sa gardienne était en train de lui faire confectionner une jolie robe en laine

⁷⁴ AD AHP, 3X148, enfant abandonnée, reconnue, née en février 1920, admise le 18 février 1920. Courrier de l'inspecteur au maire, 5 octobre 1931.

⁷⁵ AD AHP, 3X152, enfant abandonné, reconnu, né en avril 1901, admis le 11 septembre 1909. Courrier de la nourrice à l'inspection, 4 octobre 1910.

⁷⁶ AD AHP, 3X152, enfant abandonnée, reconnue, née en mars 1922, admise le 1er septembre 1923. Courrier de la nourrice à l'inspection, 15 mai 1925.

⁷⁷ AD AHP, 3X42, enfant abandonné, reconnu, né en janvier 1901, admis le 8 janvier 1901. Note d'inspection, sous-inspecteur Borel, 10 décembre 1907.

⁷⁸ AD AHP, 3X53, enfant abandonnée, reconnue, née en février 1911, admise 15 février 1911. Courrier de la nourrice à l'inspection, 1^{er} juin 1922.

pour la Noël, elle lui avait déjà acheté un chapeau et des souliers pour le dimanche. J'ai félicité la gardienne⁷⁹. »

Les vêtements des enfants assistés, au contraire du logement et de la nourriture, relèvent directement de la responsabilité de l'administration, qui doit en organiser l'approvisionnement, le stockage et la distribution, au meilleur coût, d'où une tension palpable entre les moyens alloués et le bien-être des enfants. De plus, les vêtements apparaissent, depuis le début du XIX^e siècle, un objet de convoitise et de détournement de la part de familles nourricières parfois proches de l'indigence. Cette situation impacte la vie quotidienne des jeunes pupilles, en ce sens qu'elle détermine la quantité et le mode de délivrance de leurs vêtements, et incite à leur uniformité. Car la tendance s'affirme, au cours de la III^e République, d'imposer au pupille un uniforme, plus facilement contrôlable, mais qui, « envers » du vêtement, contribue à le distinguer parmi ses camarades, ce que l'enfant aurait peut-être préféré éviter. En miroir, cette « vêtue » administrative reflète le bon soin qu'en prennent ses nourriciers, et plus largement l'action positive de l'Assistance publique républicaine vis-à-vis des plus faibles. Ainsi, ayant à l'origine pour fonction de les protéger, la « vêtue » des pupilles nous ramène, presque irrémédiablement, à la place stigmatisante qui leur est faite durant la III^e République.

⁷⁹ AD AHP, 3X55, enfant abandonnée, reconnue, née en janvier 1912, admise le 24 janvier 1912. Note d'inspection, 22 décembre 1915.

Bibliographie appelée dans le texte

Alcindor Émile, *Les Enfants Assistés*, Paris, 1912.

Beauvalet-Boutouyrie Scarlett et Berthiaud Emmanuelle, *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Belin, 2016.

Brunet Guy, *Aux marges de la famille et de la société, filles mères et enfants assistés à Lyon au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Dupont Thierry, *Le service des enfants assistés des Bouches-du-Rhône au XIX^e siècle*, mémoire de DEA de droit, publication du Comité d'histoire de la sécurité sociale PACA, 2003-2004.

Fauconnier-Chabalier Martine, *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*, Rennes, Presses de l'École des hautes études de santé publique, 2009.

Gelis Jacques *et al.*, *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978.

Grenut Isabelle, « *Ces êtres intéressants et infortunés* ». *Les enfants trouvés des Basses-Alpes au XIX^e siècle*, Forcalquier, C'est-à-dire éditions, 2012.

Ichok Grégoire (1892-1940), « L'abandon des enfants dans le département de la Seine », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 75, 1934.

Jablonka Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006.

Lachiver Marcel, *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, 1997.

Le Boulanger Isabelle, *L'abandon d'enfants au XIX^e siècle. L'exemple des Côtes-du-Nord (1811-1904)*, Rennes, PUR, 2011.

Mann Carol, *Chérubins et morveux. Bébés et layette à travers le temps*, Paris, Pygmalion, 2012.

Mauss Marcel, « **Chapitre premier. Notion de technique du corps** », *Sociologie et anthropologie*, sous la direction de Mauss Marcel, Paris, PUF, « Quadrige », 2013, p. 363-372.

Pastoureau Michel et Simonnet Dominique, *Le petit livre des couleurs*, Paris, éditions du Panama, 2005.

Rollet Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, INED, 1990.

Les coopératives viticoles du Var et leur histoire (XIX^e-XX^e siècle)

Claude ARNAUD

Président de l'Association d'Histoire Populaire Tourvaine

Le mouvement coopératif viticole varois a une histoire singulière : la précocité de son apparition et l'ampleur qu'il revêt dès les premières décennies de son existence sont remarquables. C'est dès 1906 que la première association coopérative est créée à Camps-la-Source (appelée à cette époque Camps-les-Brignoles). C'est la deuxième création de ce type sur le territoire national, un an après celle de Maraussan dans l'Hérault. Précocité donc mais pas seulement : son apparition va être rapidement suivie de la création de plusieurs dizaines d'autres structures du même type dans le département.

Le Var est le premier département français en nombre de coopératives viticoles à la veille de la guerre de 14 : on y dénombre alors 40 coopératives viticoles et le mouvement ne faiblira pas ; il est encore au deuxième rang des départements français en 1930 derrière le Gard et, de 1906 à aujourd'hui, on ne recense pas moins de 110 créations. A ce jour, la viticulture est la première richesse agricole du Var qui figure parmi les premiers producteurs de vin en France. Dans ce secteur, la coopération continue de tenir une place très importante : après un certain nombre de disparitions ou de fusions, 39 coopératives produisent dans le département 53 % de la production totale de vin² (chiffres 2020).

Au poids économique qu'elle a représenté et représente encore, il faut ajouter aussi tout l'intérêt que suscite le mouvement coopératif quant à l'histoire politique et sociale du département. Nées dans un contexte de crise et de grandes difficultés liées en particulier à l'épidémie de phylloxéra et à la surproduction, les coopératives ont permis à des pans entiers de la petite viticulture de ne pas disparaître³. Elles par-

¹ Les lignes qui suivent s'appuient principalement sur les travaux publiés dans le *Cahier de l'AHPT* de 2015 : *Les coopératives viticoles varoises, un siècle d'histoire*. On pourra s'y reporter pour des éléments plus précis de bibliographie.

² Données 2020. En détail, le secteur coopératif produit en 2020 51 % des vins d'appellation (Côtes de Provence, Coteaux Varois, Coteaux d'Aix, Bandol) et 64 % des IGP du département (source Fédération des caves coopératives du Var).

³ Syndicats et coopératives agricoles sont apparus dans des périodes de grande difficulté ; au sortir de la grande crise du phylloxéra, c'est la surproduction de vin et la mévente qui sévit. La création d'une cave coopérative constitue alors la meilleure riposte à la crise ; elle libère l'agriculteur de l'exploitation du négoce ; elle permet aussi la délégation de la fabrication du vin rendue plus aisée et performante grâce à la mise en œuvre de matériels et de techniques auxquels le viticulteur isolé ne peut accéder. Voir Olivier Serra, *Le législateur et le marché viticole sous la Troisième République*, thèse, Histoire du droit, Bordeaux IV sous la direction de Bernard Gallinato-Contino.

ticipent du renouveau de l'organisation des agriculteurs à la fin du XIX^e siècle qui vont fonder syndicats, caisses de crédit, mutuelles et coopératives.

1. Le renouveau des associations agricoles

A. Les syndicats agricoles

C'est la loi du 21 mars 1884 légalisant la création de syndicats professionnels concernant tous les corps de métier y compris ceux relevant du monde agricole, qui va être le point de départ de ce mouvement de création d'associations. Si, selon la loi, les syndicats ou associations professionnelles pourront se constituer librement sans autorisation du gouvernement, l'article 6 précise de plus qu'ils « ... pourront sans autorisation mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites... ». Le monde agricole va s'emparer de ces nouveaux droits et multiplier les associations. Les syndicats naissants apparaissent souvent dans la continuité des pratiques solidaires qui existent dans les communautés villageoises. Les cercles, héritiers directs des chambrettes du XIX^e siècle qui avaient plus ou moins succédé aux confréries de l'Ancien Régime, furent souvent les points d'appui des futurs syndicats agricoles varois, créés dans le sillage de la loi de 1884 : ces syndicats varois, qui étaient au nombre de 13 en 1890 regroupant 1 280 adhérents, étaient 110 en 1914 pour 11 000 adhérents. En 1914, plus de la moitié des communes varoises possédait un syndicat agricole avec une densité maximale pour l'arrondissement de Brignoles, arrondissement qui enregistrait aussi le plus fort chiffre de création de syndicats entre 1900 et 1915 (70, alors qu'il s'en créait 64 dans l'arrondissement de Toulon et 53 dans celui de Draguignan). L'importance de la viticulture dans l'arrondissement et les liens qu'entretiennent syndicats agricoles et viticulture expliquent ces chiffres. Parmi les caractéristiques de ces syndicats, il faut noter la suprématie du cadre communal et une orientation très utilitariste, vendant au meilleur prix tous les produits dont l'agriculteur avait besoin : engrais, semences, produits anticryptogamiques, outillage agricole... mais leur action fut déterminante dans la création de nouveaux organismes, coopératives, caisses de crédit agricole et de systèmes d'assurances mutuelles. Il est l'élément premier qu'appellent de leurs vœux tous ceux qui militent pour une amélioration de la condition paysanne comme l'écrit par exemple E. Blanchard dans *Le Petit Brignolais* (journal brignolais républicain socialiste) du 7 décembre 1907.

... Le Syndicat Agricole doit être le foyer intellectuel, le noyau autour duquel se rassemblent les autres œuvres coopératives. Il est le cerveau qui enfante et dirige. Il manifeste sa vie intellectuelle en créant une bibliothèque qui se tient au courant des publications intéressant l'agriculture et l'économie rurale, en s'abonnant aux journaux, en organisant des conférences, des champs d'expériences et un laboratoire. Il se tient en contact permanent avec ceux qui sont préposés à la diffusion des méthodes rationnelles. Au point de vue économique, il achète pour la collectivité de ses

membres, les engrais, semences, produits insecticides ou anticryptogamiques, matières alimentaires pour le bétail. Il cherche des débouchés pour les produits de ses adhérents et fait des enquêtes économiques. Au point de vue technique, il achète un matériel perfectionné et complet que rationnellement ne peuvent se procurer ses adhérents petits ou moyens exploitants. Au point de vue social enfin, il prend l'initiative des organisations coopératives et mutualistes complémentaires du syndicat. Le syndicat doit être la commune agricole, celle où se discutent tous les intérêts agricoles ou connexes de l'agriculture. La Caisse Locale de crédit est la fille du syndicat, et d'ailleurs, ne peuvent former une caisse de crédit que les seuls membres de un ou plusieurs syndicats Agricoles. Le syndicat peut prendre la totalité des parts de la caisse de crédit ou un certain nombre de parts ; de cette façon, les membres du syndicat sont, de droit, membres de la caisse de crédit et peuvent en bénéficier. Le syndicat peut déposer ses fonds en compte courant à la caisse de crédit qui peut aussi lui avancer l'argent nécessaire à l'achat des engrais pour ses adhérents auxquels il peut avoir l'intention de faire un crédit de quelques mois. La caisse de crédit est donc la banque des syndiqués pris isolément ou groupés ; elle facilite l'action économique du syndicat et permet à chacun de ses membres de se livrer à bon compte à l'exploitation rationnelle de ses biens. La Coopérative arrive enfin et couronne, au point de vue économique bien entendu, l'œuvre du syndicat. Ici encore les membres d'un ou plusieurs syndicats peuvent seuls faire partie d'une coopérative qui se propose de faire appel au crédit agricole... (Extrait)

Ainsi, les créations des syndicats agricoles vont-elles être suivies de la fondation de tous ces outils complémentaires, caisses de crédit, d'assurances et de coopératives.



Un syndicat agricole à l'échelle d'un canton : Saint-Maximin (1894)

B. Caisses de crédit et mutuelles d'assurance

Le crédit agricole :

Afin de soutenir la petite exploitation familiale, la loi du 5 novembre 1894 permet la constitution de caisses locales de crédit agricole entre les membres de syndicats agricoles. Dans le Var, la multiplication de création de caisses locales est consécutive à la création d'une Caisse Régionale de Crédit agricole par la Société d'Agriculture de Draguignan le 17 mars 1900⁴. La création d'une caisse locale de crédit agricole est souvent décidée dans le sillage de la création du syndicat agricole : c'est le cas entre autres à Camps en 1901, à Seillons en 1906 ou encore à Flassans (1906) et Cabasse (1908) où dans ces deux derniers cas, on crée en même temps une caisse de crédit et une mutuelle incendie. On compte 6 caisses en 1898, 51 en 1909, 60 en 1912 et 65 en 1914, la plupart affiliées à la Caisse régionale⁵.

La mutualité agricole :

Avant la légalisation par la loi de 1884 des syndicats et des possibilités pour eux de constituer des caisses spéciales de secours mutuels, des sociétés de secours mutuels existaient déjà dans le département même si elles n'étaient pas en grand nombre⁶. La loi de 1884 et celle du 4 juillet 1900 qui affranchit les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles des formalités, droits de timbre et d'enregistrement vont permettre leur développement. Là encore, la Société d'Agriculture de Draguignan joue un rôle déterminant dans la multiplication des structures en créant en février 1902 une Caisse départementale d'assurance contre la mortalité du bétail. Elle joue le rôle de réassureur des caisses locales dont la création connaît une accélération rapide⁷. La première caisse locale d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail est créée à Tourves en 1903 par le syndicat agricole local qui, l'année suivante, sera aussi à l'origine de la première caisse d'assurance varoise contre l'incendie. D'autres caisses de ce type apparaissent les années suivantes particulièrement dans la région brignolaise. En ce qui concerne l'assurance contre les incendies, la création d'une caisse départementale en 1924 accélère le développement de caisses locales consacrées à ce risque⁸. D'autres secteurs sont investis par le mouvement mutualiste : l'assurance mutuelle contre les accidents qui fait l'objet de la création en novembre 1923 d'une caisse départementale gérée par le conseil

⁴ La Société d'Agriculture de Draguignan est créée le 9 germinal an IX (30 mars 1801). Au moment du développement des syndicats agricoles, la société crée l'Union des Syndicats Agricoles de l'arrondissement de Draguignan contribuant ainsi au développement du mouvement syndical. Dans cette période, le docteur Balp préside la société en 1897 : radical, républicain avancé prônant un socialisme pratique, partisan du syndicalisme, de la mutualité et de la coopération, il joue un rôle déterminant.

⁵ Yves Rinaudo *Les vendanges de la République. Une modernité provençale : les paysans du Var à la fin du XIX^e siècle*, Lyon, PUL, 1982, p.62.

⁶ Société de Saint René fondée à Draguignan en 1835, Saint-Pons à Figanières (1852), l'Avenir à Fréjus (1877), l'Union Agricole à Draguignan (1878), l'Union Provençale à Draguignan (1879).

⁷ 13 caisses locales en 1907 pour 308 membres, 123 en 1923 pour 2415 membres, 136 en 1926 pour 3249 membres, 141 en 1930 pour 3772 membres.

⁸ 11 caisses locales en 1907 pour 209 membres, 49 en 1925 (211 membres), 72 en 1927 (460 membres), 110

d'administration de la Caisse d'assurances contre la mortalité du bétail. Son développement est rapide⁹. Concernant l'assurance mutuelle contre la grêle, les premières caisses locales apparaissent en 1935¹⁰. Les caisses d'assurance contre la mortalité du bétail, les incendies et les accidents seront appelées les Caisses 1900 ; elles seront le moteur avec le Crédit Agricole de la création en 1928 de la Caisse mutuelle agricole des assurances sociales du Var¹¹.

C. Les coopératives

La première coopérative de consommation fut fondée en 1844 à Rochdale, dans le nord-ouest de l'Angleterre, sur des principes qui devinrent ceux du mouvement coopératif international. Sur le terreau de ces valeurs se développèrent les idées du « socialisme utopique », avec parmi d'autres Charles Fourier (1772-1837) et son idéal communautaire du « phalanstère », ou celle du christianisme social, avec la figure phare du protestant Charles Gide (1847-1932) et l'idéal de la république coopérative. Cette idée de coopération trouva dans le secteur agricole un terrain de développement important. Elle se traduisit par la multiplication des créations de coopératives agricoles (de transformation, d'approvisionnement, de commercialisation ou de services) et l'apparition d'entreprises coopératives financières comme le crédit agricole mutuel. Dans le secteur de la viticulture, ce mouvement prit une importance considérable avec le développement des caves coopératives vinicoles.

On l'a vu dans les chiffres cités précédemment, le Var est pionnier en matière de création de coopératives vinicoles et cette réussite a nécessité un dépassement de l'individualisme bien ancré dans le monde agricole. Ce changement impliquant la mise en commun d'argent (les parts sociales) et de production (le raisin, matière première) a été nécessité par la crise de mévente qui au début du XX^e siècle aboutit aux grands mouvements viticoles de 1905 et de 1907. Il est aussi favorisé dans le département par la conjonction en faveur de la coopération des trois courants politiques qui rivalisent alors dans le Var : le socialisme (en train de devenir la première force politique du département, avec Octave Vigne, bientôt président du Conseil général, comme chef de file), le radicalisme (le Var était représenté au Sénat depuis 1902 par Clemenceau, qui ne répondit pas seulement aux manifestations vigneronnes par la répression, mais aussi par une première législation sur le vin) et le catholicisme social qui irriguait la droite et dont Raymond Gavoty était le champion. Ce sont ces idéaux qui sont à la base du succès coopératif varois. Est-ce à dire que

⁹ 39 caisses locales en 1925 pour 550 membres, 113 en 1928 (1752 membres), 128 en 1930 (2533 membres), 128 en 1935 (4062 membres).

¹⁰ 19 caisses en 1935 pour 47 membres.

¹¹ Crédit Agricole et Caisses agricoles étaient alors étroitement liés : un même président (Alexandre Astier), des réunions de bureau dans les locaux de la banque, des assemblées générales communes.

l'ensemble de ces créations a été porté dans un contexte d'approbation générale ? C'est loin d'être le cas dans le Var.

Naissance du mouvement coopératif vinicole : éléments de chronologie

Le mouvement coopératif viticole est né en Alsace (alors allemande) : sous l'impulsion des caisses de crédit mutuel fut créée en 1895 la toute première cave vinicole, celle de Ribeauvillé, suivie en 1902 par celles d'Eguisheim et de Dambach-la-Ville.

Sur le territoire national

Le 23 décembre 1901, fondation à Maraussan dans l'Hérault de « La cave coopérative de production : Les Vignerons Libres ». Les vignerons faisaient leur vin chez eux, vins transportés à la cave commune où l'on faisait des assemblages.

19 février 1905, Les Vignerons Libres de Maraussan décident de créer une cave coopérative pour vinifier en commun ; inaugurée en août, elle est la première cave vinicole sur le sol français.

Dans le Var

Deux projets avortés de création de cave vinicole :

En 1902 dans l'arrondissement de Brignoles, projet porté par l'Union des syndicats agricoles de l'arrondissement et en 1905, dans le village de Carcès, à l'initiative de Louis Dauphin, le président du Syndicat de défense des intérêts agricoles et viticoles. Double échec.

En 1905, création à Cotignac de deux coopératives oléicoles concurrentes : *La Défense* et *La Travailleuse*.

Le 9 mai 1906, assemblée constitutive de la première cave coopérative vinicole du Var à Camps-les-Brignoles (aujourd'hui Camps-la-Source), deuxième cave vinicole sur le territoire national.

2. Des créations dans la division

Si le Var est pionnier en matière de mouvement coopératif vinicole, il ne l'est pas devenu sur fond d'unanimité et ce n'est pas sans rapport avec son histoire politique. « Le Var, depuis la révolution de 1848, est un “département rouge” ». C'est ce qu'affirme d'emblée la brochure de présentation de la fédération SFIO datant de 1936¹²,

¹² SFIO, *Histoire et vie de la Fédération du Var*, Toulon, Imprimerie du Sud-Est, 1936.

et c'est ce que confirme l'ensemble des travaux d'historiens qui ont étudié l'histoire du département du début du XIX^e siècle à la fin de la seconde guerre mondiale¹³.

«Rouge», c'est-à-dire dans l'acception qui a cours jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, successivement et à la fois : républicain, radical et socialiste. » (Frédéric Sawicki, *Les réseaux du Parti socialiste : sociologie d'un milieu partisan*, 1998).

Dans un pays alors en proie à des tensions sociales importantes (anticléricalisme militant, combat pour la laïcité, affaire Dreyfus, loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État ...), deux clans s'affrontent : les « Rouges » et les « Blancs ». Les premiers sont généralement associés aux socialistes et radicaux socialistes tandis que les seconds recouvrent plutôt des sensibilités conservatrices ou catholiques, voire les deux¹⁴.

La création de multiples syndicats est l'occasion dans les premières années du XX^e siècle d'affrontements autour du contrôle du mouvement constituant alors un enjeu électoral de taille dans un pays encore largement rural. Ces oppositions se vivent à tous les niveaux y compris au niveau national. La Société des agriculteurs de France (SAF) fondée en 1867, conservatrice et même antirépublicaine à ses débuts, regroupait les représentants de la noblesse et de la haute bourgeoisie terrienne, chrétiens et recrutés par cooptation. Elle crée en 1886 l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France (UCSAF), à l'origine du syndicalisme et du mutualisme agricoles. À l'opposé, se trouvent les associations patronnées par la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, née de la volonté de Gambetta, et qui seront tardivement regroupées en une fédération nationale des syndicats agricoles (1909-1910). La Fédération s'associa en 1910 avec les coopératives, les caisses de crédit agricole et les mutuelles d'assurance dans la Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole.

En matière de création de syndicats, c'est donc la mouvance blanche qui domine dans un premier temps et qui impulse la première génération syndicale des années 1890. Un homme en fut le promoteur dans la région : le marquis de Trans, Léonce de Villeneuve-Flayosc. Fixé en Provence au château de Roquefort près d'Aubagne, il préside en 1892 la toute nouvelle Union des syndicats de Provence qui fournit des services dans les différents domaines du crédit, de l'outillage et des engrais, il travailla à la fusion de cette union avec le Syndicat vaclusien, aboutissant ainsi à la fondation de l'Union des Alpes et de Provence (UAP). Il en fut l'apôtre, sillonnant le département, de conférence en conférence ; son action fut efficace et l'UAP rassem-

¹³ Pour la première moitié du XIX^e siècle, voir les ouvrages de Maurice Agulhon : *Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale*, Fayard, 1984 (1^{ère} éd. 1968) ; *La république au village*, Plon, 1970 ; *Une ville ouvrière au temps du socialisme Utopique. Toulon de 1815 à 1851, Les réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin, « Socio-histoires », 1997.

¹⁴ Cette bipartition oppose dès le XIX^e siècle les républicains aux bonapartistes ou aux royalistes. Plus largement, ces deux qualificatifs peuvent aussi distinguer les anticléricaux des catholiques, les Jeunes des Anciens, les perturbateurs des tenants de l'ordre. Cette bipolarisation chromatique, bien que schématique, est encore d'usage dans certaines communes.

blait en 1909 près de 200 syndicats et 50 000 membres répartis sur neuf départements du Sud-Est de la France, le Var et les Bouches-du-Rhône y représentant une part très importante. Son successeur à la tête de l'UAP fut Raymond Gavoty. Né en 1866 à Brignoles au château de la Viguière, incarnation du notable agrarien, conservateur et traditionnel, député de l'arrondissement de Brignoles, entre 1919 et 1924, il joua un rôle important dans le syndicalisme agricole et par voie de conséquence dans l'histoire de la coopération. Il est le premier président de la cave coopérative de Flassans en 1912 et préside l'UAP pendant 29 ans, de 1908 à 1937.



Le journal de l'UAP

Mais le syndicalisme « blanc » varois a dû compter dès le début du XX^e siècle avec son rival de gauche, impulsé par les professeurs d'agriculture. Les républicains se lancèrent à leur tour à la conquête des clientèles villageoises. On va ainsi aboutir dans les communes à la multiplication de créations doubles, d'abord en matière d'outil syndical mais aussi parfois quand il va s'agir de créer une coopérative. De ce point de vue, ce qui se passe dans le village de Montfort illustre parfaitement ce schéma d'autant qu'il met en scène une personnalité majeure : Octave Vigne, viticulteur, le premier président en 1908 de la société coopérative vinicole La Montfortaise. Conseiller général du canton de Cotignac en 1895, il devient président du conseil général en 1901, élu député en 1902, réélu en 1906 et 1914. Il préside, dès 1912, la Fédération des coopératives viticoles et oléicoles du Var. Il est l'équivalent à gauche de ce que représente Raymond Gavoty dans la mouvance conservatrice. A Montfort, il est opposé à Lucien Fret de l'UAP, fondateur du Syndicat agricole de droite en 1900. Vigne suscite en 1906 un syndicat opposé, le Syndicat de défense agricole et viticole. Deux syndicats, deux mutuelles et bientôt deux coopératives.

Les « blancs » furent les premiers à créer une société coopérative vinicole, puis rapidement vinicole et oléicole ; c'est après des réunions préparatoires en décembre 1907 que la coopérative vinicole fut constituée en février 1908 dans le but de vinifier en commun la vendange de ses associés. L'initiative en revenait donc au Syndicat agricole de Montfort et au commandant Paul, riche propriétaire, membre de l'UAP, qui en resta président jusqu'en 1919, date à laquelle la cave prit le nom de La Vigneronne ; elle fut complétée le 23 avril 1908 par une coopérative oléicole. Le 10 mai 1908, une deuxième coopérative viticole était fondée issue du Syndicat de défense agricole et viticole de Montfort-sur-Argens. Cette coopérative prit le nom de *La Montfortaise*. On retrouve dans l'énoncé de l'objet des statuts des deux organismes les éléments communs à l'ensemble des coopératives avec une spécificité en ce qui concerne l'article 5 de *La Montfortaise* se fixant comme but de : « poursuivre, s'il y a lieu,

l'acquisition d'un grand domaine collectif pour l'exploitation en commun du sol et de ses produits et la création de toute institution sociale, de nature à préparer la libération économique des travailleurs agricoles ». Ce dernier point illustre le positionnement idéologique, socialiste, de cette deuxième coopérative.



A la Verdrière, les deux syndicats agricoles créés la même année 1905 (avril et mai)
AD 83, E dépôt 82 art. 200

Cette opposition et la création de doublons se retrouvent dans d'autres communes, très courantes concernant les syndicats, moins nombreuses concernant les coopératives avec néanmoins plusieurs naissances gémellaires à Montfort comme évoqué ci-dessus, à Cotignac (voir ci-dessous) et Bras. Dans ces cas précis, les oppositions idéologiques des différents promoteurs sont flagrantes. On assiste à d'autres « doublons »¹⁵ (jusqu'à 3 coopératives à Saint-Maximin) mais là, les motivations sont moins nettes entre dissensions locales ou refus de la coopérative « primitive » d'accueillir de nouveaux coopérateurs afin d'éviter des investissements à réaliser pour mettre les moyens de production à niveau. Néanmoins, le marquage sociologique existe parfois comme lors de la création de la deuxième coopérative de Fréjus en 1929, La Vigneronne, qui était dite alors la « coopérative des pauvres » en opposition à l'Ancienne fondée en 1921. Dans d'autres localités comme à Cuers où furent créées deux coopératives oléicoles et deux vinicoles, les anciens coopérateurs dans leurs témoignages identifient bien la coopérative des rouges de celle des blancs. Dans les cas les plus « durs », l'opposition idéologique se lit dans la presse d'alors ou même dans les comptes-rendus de conseil d'administration. Les passes d'armes sont

¹⁵ Bruc-Auriac, Carcès, Cuers, Pignans, Saint-Maximin, le Muy, Brignoles, Correns, Fréjus et Figanières.

rudes entre Raymond Gavoty et Édouard Reuter¹⁶ dans les colonnes du *Petit Var* de novembre et décembre 1910 sur fond de différend entre la Confédération des vignerons du Sud-Est (CVSE) et la Fédération des syndicats varois (que préside Reuter) à propos du service de la répression des fraudes : service départemental animé par la fédération ? Service régional animé par la CVSE proche de l'UAP¹⁷ ? Au-delà de la pertinence de l'interrogation, la course au leadership syndical est bien là.

Même époque, même opposition frontale : dans le registre de délibérations de la coopérative « rouge » de Cotignac, La Travailleuse (délibération du 17 juin 1911) l'évocation du projet de création d'une fédération oléicole portée par le docteur Fournier¹⁸ suscite de telles réticences partagées par le docteur Balp, Vernet¹⁹ et Octave Vigne (on entrevoit que l'initiative est dirigée contre MM. Balp et Vernet et que de plus, on pense que sous peu cette fédération constituée sera sous la coupe des Alpes et de Provence) qu'on engage le secrétaire de la coopérative « ... à tâcher moyen de faire échouer cette fédération... » On ne peut être plus clair dans la prise de position. L'ombre de l'UAP à propos de cette initiative se vérifiera puisque la majorité des membres du bureau de la Confédération générale oléicole furent des administrateurs de l'UAP, le Dr Fournier intégrant le conseil d'administration en 1913.

Ultime exemple parmi d'autres des controverses d'alors, l'éclatement de la Société d'Agriculture de Brignoles : en 1902, avant la naissance en 1905 de la société d'agriculture de Brignoles, une Union des syndicats de l'arrondissement de Brignoles était créée. Ses dirigeants se retrouvèrent à la tête de la Société d'agriculture : Carles, vice-président de la société, était président de l'Union, Fret, secrétaire de l'Union, était un membre influent de la société (et de l'UAP) et Dudon, vice-président de l'Union, était son trésorier. On retrouvait dans les deux organismes le professeur d'agriculture Vernet et Raymond Gavoty. En décembre 1905, l'Union des syndicats

¹⁶ Joseph Édouard Reuter, ingénieur civil et propriétaire agriculteur, fut le président fondateur de la cave coopérative de Saint-Tropez en 1908 ; socialiste, il était le spécialiste des questions agricoles dans son parti. Il fut élu au Conseil général du Var en 1910, Conseil général dont il fut par ailleurs vice-président ; il préside la Fédération des syndicats agricoles et viticoles du Var de 1907 à 1911.

¹⁷ La Fédération varoise, dans sa volonté de lutter contre la fraude, avait essayé sans succès de monter un service départemental de répression des fraudes. Raymond Gavoty, président de l'UAP, qui opposait à l'idée de création d'un service départemental celle d'un organisme régional – la répression des fraudes devant « être à l'abri des influences locales » – accusait Reuter d'œuvrer pour que la Fédération varoise ait le monopole exclusif de la représentation syndicale auprès des viticulteurs du Var contrairement aux accords passés.

¹⁸ Le docteur Toussaint Fournier, président à Cuers de la coopérative oléicole créée en 1907 et de la première cave vinicole cuersoise créée en 1911.

¹⁹ « Vernet, professeur d'agriculture, qui assure la vinification à la coopérative [de Camps en 1907]. Propagateur du syndicalisme agricole de gauche, il n'a eu de cesse de montrer au vigneron isolé, proie de l'ignorance, de l'usurier, de la mévente, que la coopération améliore la qualité, permet des prix avantageux. Il est très lié à Vigne, le député de la circonscription, et viticulteur qui, après une scolarité au lycée, maintient l'exploitation familiale de Montfort. Cet homme de terrain est passé du radicalisme à un socialisme fort modéré » (René Merle « Autour de la crise viticole de 1907 dans le Var ». *Conscience « méridionale » et langue d'Oc - 1.*)

se scinda selon un clivage politique marqué : la gauche, représentée par Carles et Vernet, garda l'Union, et la droite, très proche de l'UAP, menée par Lucien Fret, organisa alors la Fédération des syndicats de l'arrondissement de Brignoles avec Gavoty et Dudon. À la suite de cette rupture, la société d'agriculture de Brignoles fut dirigée par la gauche.



De gauche à droite : le marquis Léonce de Villeneuve-Flayosc (AD 13, 52 J 4), Raymond Gavoty et Octave Vigne (Archives de l'Assemblée Nationale)

Un exemple d'opposition idéologique et ses conséquences en matière de création d'associations agricoles : Cotignac

À partir des élections de janvier 1878, Cotignac connaît la domination de municipalités de gauche avec seulement un intermède modéré de 1884 à 1888.

Dans la communauté villageoise, l'opposition entre les « blancs » et les « rouges » se traduit par l'existence de deux cercles : le *Cercle du Progrès* et le *Cercle des Travailleurs* au sein desquels seront créés en 1905 le Syndicat *La Défense* et le *Syndicat des Travailleurs*.

Au sein du syndicat *La Défense* :

27 février 1905, constitution d'une caisse locale du crédit agricole de Cotignac
 - construction d'un moulin coopératif à huile
 - 2 avril 1905 assemblée générale constitutive de la **coopérative oléicole**
 - **1908, création d'une coopérative vinicole**

Au sein du syndicat des *Travailleurs* :

Le 6 août 1905, assemblée générale au cours de laquelle furent créées une coopérative de production agricole ainsi qu'une caisse locale du crédit agricole.
 - **1909, création d'une coopérative vinicole**

Malgré toutes ces difficultés, le mouvement coopératif va progresser et il arrivera, bien plus tard, le temps où les tensions idéologiques vont s'étioler. A la veille de la guerre de 1914, 40 coopératives vinicoles existent dans le Var (dont 4 intègrent une coopérative oléicole) plus 8 coopératives uniquement oléicoles. A l'issue du

conflit, le secteur a beaucoup souffert : sur 7 353 Varois disparus, un tiers, 2 469, étaient des cultivateurs, les difficultés de transport, d'approvisionnement et de reconstitution des stocks sont importantes et à cela s'ajoute une forte augmentation des prix de 1914 à 1920 dans un contexte de pénurie. La structure coopérative est alors promue par les pouvoirs publics comme solution à la crise.

3. Un mouvement qui se renforce

Devant les nombreuses difficultés, les pouvoirs publics s'appuient sur la structure coopérative dont la constitution était alors présentée « comme un devoir »²⁰. Les sociétés coopératives à établissements multiples se développèrent, les unions des sociétés coopératives se multiplièrent. Les structures varoises participèrent de cet effort. De façon générale, le mouvement coopératif connut dans cette période une progression importante que l'on va retrouver dans le secteur de la coopération viticole ; ce dernier profite de la loi d'août 1920 sur le Crédit agricole²¹ et de l'expérience accumulée lors des premières créations. Le mouvement coopératif et plus généralement mutualiste varois est alors florissant : en juillet 1922, on ne dénombrait pas moins de 41 coopératives viticoles, 15 oléicoles, 101 caisses de mortalité du bétail, 8 caisses incendie et 75 caisses de Crédit agricole. Et le mouvement continua. La demande pour rejoindre le mouvement coopératif restait forte et put se traduire dans certaines localités par la création d'une deuxième coopérative quand « l'ancienne » refusait de recevoir ces nouveaux venus. Le succès de la structure coopérative viticole entraîna pour bon nombre de caves la nécessité de s'agrandir pour répondre aux nouveaux besoins. De 1920 à 1934, le nombre de coopératives

²⁰ En septembre 1918, les pouvoirs publics (le ministère du Ravitaillement) convoquèrent les délégués de la Fédération nationale des coopératives de consommation pour étudier dans quelle mesure, sous quelle forme et dans quelles conditions il était possible au mouvement coopératif de remédier à la cherté de la vie. Les questions abordées concernaient la création de restaurants à bon marché, de boucheries coopératives modernes et d'usines de boulangerie coopérative. Au même moment, la présidence du Conseil institua une commission chargée d'étudier les mesures pour venir en aide aux fonctionnaires dans la lutte contre la vie chère.

²¹ Si, à la veille de la Première Guerre mondiale, il existait déjà des Caisses régionales de Crédit agricole dans tous les départements et régions de France, il faut attendre 1920 pour voir la création de l'Office national de Crédit agricole. Sollicité pour financer le rétablissement d'exploitations endommagées pendant le conflit, la structure du Crédit agricole évolua car la nécessité d'une banque centrale régulatrice s'était imposée. La loi du 5 août 1920 en fit un établissement public central de compensation entre les caisses régionales dépendant du ministère de l'Agriculture. Il fut rebaptisé en 1926 Caisse nationale de Crédit agricole (CNCA). Les coopératives de vinification depuis cette loi du 5 août 1920 sur le crédit agricole et la coopération prirent un très grand développement. L'État leur consentit des prêts à 3 % remboursables en 25 ou 30 ans. En 1930, il n'y avait encore que 27 caves coopératives dans l'Hérault, 98 dans le Gard, 31 dans l'Aude, 45 dans les Pyrénées-Orientales. En 1936, sans tenir compte du nombre important des coopératives en construction, on comptait 45 coopératives dans l'Hérault, 110 dans le Gard, 70 dans l'Aude, 72 dans les Pyrénées-Orientales, 45 dans le Vaucluse, 45 dans les Bouches-du-Rhône, 95 dans le Var, 48 en Gironde, 20 en Ardèche, 20 en Saône-et-Loire, 7 dans le Rhône, 8 en Indre-et-Loire, 6 dans la Drôme, 4 en Champagne, 5 dans les Basses-Alpes. Au total, 600 coopératives en métropole et 169 en Algérie (*Le Petit Var* du 12 mars 1937).

vinicoles varoises fit plus que doubler, passant de 41 à 96 ; forte progression en nombre et par voie de conséquence en production : la part de la production coopérative au regard de la production totale du département passa d'un peu plus de 16 % en 1920 à près de la moitié à partir de 1931. Il faut noter aussi durant la période la forte progression du nombre de coopératives oléicoles varoise : au nombre de 12 avant la première guerre mondiale, on en compte 33 en 1930.

La crise économique des années trente va se traduire par des problèmes spécifiques au marché du vin : marasme économique, stagnation des cours du vin qui peuvent baisser vertigineusement, entrées massives de vins coloniaux ou en provenance de pays étrangers, surproduction, manque de décisions et de perspectives claires dans la gestion de la situation par les pouvoirs publics. Il ne faudra pas moins de cinq années et cinq lois de 1930 à 1935 pour améliorer la situation viticole. Cet interventionnisme de l'État se traduit par des règles de commercialisation, de circulation et de vente des vins importés, l'instauration de taxes progressives en rapport avec le rendement, le blocage des vins en cas de surproduction, la limitation du droit de plantation, l'échelonnement des ventes, la distillation des excédents financée par l'État qui par ailleurs effectue des achats d'alcool. La distillation étant un des moyens privilégiés pour sauver la viticulture, c'est l'époque où le mouvement coopératif varois crée deux grandes distilleries coopératives : *La Varoise* à la Crau en 1926 et *La Provençale* à Saint- Maximin en 1931.

4. 1939-1945 et la période de la Libération : des évolutions qui s'accélèrent

La période de la Deuxième Guerre mondiale est un moment de difficultés de toutes sortes qui s'aggraveront au fil des années dans la France occupée et pillée : problèmes de ravitaillement en matières premières nécessaires à l'agriculture, outils et pièces de rechange, engrais, produits anticryptogamiques, soufre, restrictions, fourrage, réquisitions des vins, de véhicules, de chevaux, manque de main d'œuvre... Comme tout moment de crise, elle accélère des évolutions. Celles-ci concernent en particulier les organisations professionnelles agricoles et les changements dans le régime des appellations viticoles. La Libération verra de profondes mutations dans le monde de la coopération agricole réorganisée au niveau national et retrouvant une place de premier choix dans l'effort de reconstruction.

A. Les appellations pour échapper aux contraintes

Pendant le conflit, la production de vin (comme l'huile, les pommes de terre, les grains, etc.) fut en grande partie réquisitionnée et répartie entre les régions et les agglomérations, ce qui n'empêchait pas les villes de la région d'en manquer parfois. Les prix étaient fixés administrativement (ils sont taxés) et les producteurs les trou-

vaient évidemment trop bas. L'écart entre les prix taxés et les prix plus intéressants accordés aux vins de qualité supérieure devint tel que les producteurs de vin de plus de 11° voulaient obtenir le même prix. Compte tenu de la conjoncture de la période et des enjeux liés au prix du vin, la question d'une hiérarchisation des vins prit un cours nouveau. Il faut ajouter que les sympathies des propriétaires des domaines les plus notoires pour le régime et les soutiens dont ils disposaient ont joué aussi un rôle dans la distinction de certains terroirs.

Cette distinction concerna d'abord l'appellation Bandol, première appellation d'origine contrôlée (AOC) varoise et l'une des premières en Provence reconnue officiellement en novembre 1941²². La même année, le « Syndicat de défense des Côtes de Provence » fut créé par l'association des propriétaires vigneron du Var fondée en 1931 et réunissant un certain nombre de grands domaines appartenant à l'aristocratie ou la grande bourgeoisie locale. L'objectif de ces propriétaires, regroupés autour du baron de Rasque de Laval (domaine de Sainte-Roseline aux Arcs) et du comte de Rohan-Chabot (château Saint-Martin à Taradeau) était la reconnaissance de l'appellation « Côtes de Provence » par le Comité national des appellations d'origine. Si la reconnaissance de l'appellation fut refusée, un régime spécial fut néanmoins accordé en 1942 aux grands domaines qui avaient créé le Syndicat des propriétaires vigneron du Var. Il fut prévu que ces vins feraient l'objet d'un règlement spécial de taxation qui les distinguerait des autres vins, impliquant la reconnaissance de qualités certaines, avec le titre de « crus classés ». Nouvelle étape en 1943, des arrêtés reconnurent l'appellation simple « Côtes de Provence » qui deviendra VDQS (vins délimités de qualité supérieure) en 1951 et AOC en 1977. Troisième acteur dans la série des appellations, les Coteaux Varois : en juillet 1945, le Syndicat de défense des Coteaux Varois et le Syndicat des vigneron réalisèrent des travaux de délimitation parcellaire confiés aux comités ruraux de la production agricole. L'assemblée générale constitutive du Syndicat des vins délimités de qualité supérieure « Coteaux varois » se tint le 17 octobre 1945 au siège du Syndicat des vigneron. Les vins des « Coteaux Varois » seront reconnus en tant que vins de qualité en 1945, l'obtention du label VDQS intervenant en 1983 puis l'entrée dans les AOC en 1993. Ces labellisations ont été les aboutissements d'un long travail.

B. La Libération et la reconstruction

Au sortir du second conflit mondial, tout est à reconstruire : le vignoble et le marché du vin, pour retrouver un niveau de production égal à ce qu'il était avant le conflit ; il faut reconstruire l'organisation professionnelle : la corporation paysanne instaurée par Pétain dissoute, la Confédération Générale de l'Agriculture (CGA),

²² En mai 1939, c'est sous l'impulsion d'André Roethlisberger, propriétaire du château de La Milhière à Sanary, que fut créé le Syndicat des producteurs des vins fins de la région historique des vins de Bandol, dit « Syndicat des Anciens Vins de Bandol » avec pour objectif de remettre en faveur les vins de la région bandolaise et de revendiquer pour la région une appellation d'origine consacrant l'excellence des vins.

ébauchée dans la clandestinité est constituée officiellement le 6 juin 1945 ; il faut refonder la coopération agricole : on crée des fédérations nationales ; l'accent est mis sur les efforts à faire pour développer l'équipement agricole : on développe des coopératives d'approvisionnement et des CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole). Pendant cet après-guerre, la coopération vinicole varoise est alors à son apogée : à la Libération, on compte 99 coopératives vinicoles et on enregistre 11 nouvelles créations de coopératives de 1950 à 1962. L'approvisionnement, est devenu l'affaire des coopératives : l'ordonnance du 8 octobre 1945 entraîna la multiplication des coopératives d'approvisionnement. Elles étaient jusqu'alors majoritairement le fait des syndicats agricoles²³. Leur nombre se multiplia devant l'obligation légale de transformer en coopératives agricoles tous les organismes professionnels coopératifs agricoles. La plupart de ces sociétés résultèrent simplement du changement de dénomination d'un syndicat agricole en coopérative. Une coopérative départementale d'approvisionnement fut créée le 6 janvier 1945.

Appellations et groupements : le poids des oppositions historiques

A la Libération, des arrêtés ministériels furent pris relativement aux vins de qualité du Var. une aire de production et des exigences en matière d'encépagement et de degré minimum confirmèrent l'existence des « Côtes de Provence » et celle d'une dénomination nouvelle, les « Coteaux Varois »²⁴, portée principalement par le Syndicat des Vignerons du Var²⁵. L'appellation « Côtes de Provence » fut classée dans la première catégorie de prix (2 300 F l'hectolitre). Reconnaissance de la qualité supérieure des vins et ancienneté de l'appellation, la chambre syndicale des « Côtes de Provence » fut aussi satisfaite de se distinguer des « Coteaux Varois » classés quant à eux en deuxième catégorie (1 600 F l'hectolitre).

Après 1946, les deux dénominations, rangées dans la catégorie des appellations d'origine simple (AOS), connaîtront des trajectoires différentes : les « Côtes de Provence » passèrent en Vins délimités de qualité supérieure (VDQS) en 1951 alors que la même année, une demande identique de classement des « Coteaux Varois » par le Syndicat des Vignerons fut rejetée. En décembre 1954, pour obtenir le classement en VDQS, Victorin Henry qui s'occupait de l'appellation au sein du Syndicat des Vignerons, souhaita préparer un nouveau dossier à soumettre à la Fédération nationale des VDQS témoignant de l'antériorité des vins du Var, sans succès. Les années suivantes, les démarches renouvelées de Victorin Henry pour promouvoir deux appellations, « Coteaux Varois » et « Vins du Var » auprès des maires et présidents de

²³ Jusqu'à cette date, les syndicats locaux étaient rattachés soit à des organismes de départements voisins (Syndicat départemental d'approvisionnement des Bouches-du-Rhône, Coopérative d'approvisionnement des Alpes et Provence), soit au commerce.

²⁴ Créés par l'arrêté préfectoral du 15 mai 1945.

²⁵ Le Syndicat des Vignerons du Var et celui des « Coteaux Varois » partageront de nombreux administrateurs. Le conseil d'administration des « Coteaux Varois » se caractérise par l'intégration totale du monde coopératif. La plupart de ses membres font également partie de la Fédération des caves coopératives.

toutes les caves coopératives, y compris ceux des communes classées en « Côtes de Provence » en contradiction avec les règles de l'INAO²⁶, déclencha au début de l'année 1957 les protestations du syndicat des « Côtes de Provence ». Des actions en justice furent évitées et la réunion organisée aux Arcs en février 1958 entre les principaux protagonistes (Victorin Henry, le Syndicat de défense des Côtes de Provence, la Fédération nationale des VDQS) permit de sortir de l'impasse : une appellation particulière²⁷ en lieu et place de celles revendiquées par le Syndicat des Vignerons fut validée. À côté de ces controverses, il faut noter par ailleurs le refus du Syndicat de défense des « Côtes de Provence » d'accepter d'intégrer un certain nombre de communes sous prétexte d'absences d'antériorités ou de climat « non conforme » (alors que leur l'intégration se justifiait mais la volonté du syndicat de ne pas étendre l'aire de production était réelle).

Tous les témoignages des responsables pendant ces années confirment qu'au-delà des arguments agronomiques ou climatologiques, cette période de tensions renvoie au vieux clivage entre « rouges » et « blancs », personnalisé dans les années 50 par deux hommes : le président du Syndicat de défense des Côtes de Provence, le comte de Rohan-Chabot dans son château de Saint-Martin à Taradeau et Victorin Henry, viticulteur, responsable agricole, conseiller général et maire socialiste du village de Rougiers. Concurrence, méfiance, déconsidération des caves coopératives et de leurs productions chez les uns et du côté de Victorin Henry, volonté de faire du vin « pour le peuple », de bonne qualité à un prix raisonnable. Ce conflit, même s'il ne dit pas son nom, se lit en filigrane dans les concurrences qui verront le jour entre regroupements de producteurs dans les années 1970 dont André de Réparaz note les particularités :

... de grandes différences existent entre ces groupements qui reproduisent l'inégalité des caves séparées préexistantes. À l'« Union des riches » (U.C.M.E.) qui regroupe des caves où l'on produit 32 % des A.O.C. Côtes de Provence du Var, s'oppose l'« union des pauvres », celle des caves du nord-ouest du Var (Union Coteaux du Verdon) qui ne produit que des vins de table et de pays et qui a peu d'avenir, où même l'UVIVAR des zones centrales et occidentales, avec seulement 10 à 15% de sa production en A.O.C.²⁸...

Les vieilles rivalités politiques disparaîtront peu à peu d'abord de façon très précoce avec des fusions de coopératives à Correns en 1947 et à Montfort en 1949. À une époque où les tensions idéologiques avaient en grande partie disparu et où, par le jeu des héritages, des familles se retrouvaient avec des biens relevant des deux coopératives, la fusion apparaissait comme une démarche raisonnable. Le même type de démarche put aboutir plus tardivement comme à Cotignac où la fusion ne fut réalisée qu'en 1968. Les histoires sont différentes d'un village à un autre : à Pignans, si les deux caves, La Ruche créée en 1912 et La Bourgade en 1924 marquaient bien la séparation entre les « blancs » et les « rouges », elles cohabitèrent longtemps sans problème. Comme beaucoup d'autres, contraintes de s'unir pour

²⁶ Institut National des Appellations d'origine.

²⁷ Vins sélectionnés par le Syndicat des Vignerons du Var.

²⁸ André de Réparaz, « *Un vignoble méditerranéen français : l'exemple du Var* » : *Méditerranée*, Troisième série, Tome 65, 3-1988. *Vignobles et vins dans les pays méditerranéens*. pp. 21-27.

pouvoir continuer à exister, ce fut seulement dans les années 90 qu'elles fusionnèrent.

En matière de groupements de producteurs pour la commercialisation des vins, on assiste à un regroupement des associations créées dans les années 1970 : fusion de l'UCME avec UVIVAR devenu entre-temps Le Cellier Saint-Louis. La nouvelle entité fut baptisée sous le nom de Cercle des Vignerons de Provence, devenu en 2012, Estandon Vignerons.



Étiquette de la Cuersoise en 1947

5. Le temps des crises

Si la guerre et ses difficultés mirent fin à la crise de surproduction, celle-ci ne tarda pas à réapparaître. En 1950, alors qu'on remettait en vigueur diverses clauses du statut viticole suspendues pendant et après le conflit, le marché du vin commença à se trouver dans un état de déséquilibre permanent : baisse vertigineuse des cours, mises en cause des importations... la crise s'installe durablement dans un contexte où les habitudes de consommation commencent à évoluer : on boit moins de vin et on opte pour une consommation de vins de qualité.

À l'image de ce qui se passait dans d'autres départements viticoles, un comité varois de salut viticole fut créé, présidé par Victorin Henry. La manifestation qu'il organisa à Draguignan en avril 1954 fut un succès : 700 véhicules se déplacèrent pour amener 15 000 manifestants, les deux tiers des municipalités varoises avaient donné leur démission et étaient présentes à la manifestation. Les difficultés persistant, nouvelle mobilisation importante pour le Var à Brignoles, le 19 avril 1959 : plusieurs milliers de manifestants, viticulteurs, parlementaires, conseillers généraux, maires, se

retrouvèrent pour cette journée nationale qui fut l'occasion d'une couverture médiatique importante²⁹. Le marasme viticole persista les années suivantes. Lors de l'assemblée générale de la Fédération le 19 avril 1966, le président Barnel déclara que « ...la situation viticole est sombre, l'économie viticole subit une crise permanente, malgré les textes qui réglementent le marché du vin, textes qui varient chaque année, malgré les lourdes charges que cela entraîne à la viticulture, les prix fixés par les Pouvoirs publics ne sont pas atteints. Nous sommes depuis des mois au-dessous des prix planchers et nous ne voyons aucun relèvement des cours. Le problème des excédents est de plus en plus dramatique et les stocks augmentent chaque année... »³⁰.



Manifestation à Draguignan en 1959

Malgré des disparités en matière de dynamisme d'une cave à l'autre, des traits relativement communs aux coopératives vinicoles sont symptomatiques d'une période de difficultés : état de crise quasi-permanent avec les problèmes récurrents de vente, variations de la production d'une année sur l'autre tant en quantité qu'en qualité, importations de vins étrangers, manque de dynamisme des coopératives rassemblant majoritairement de petits exploitants, envahissement des coopératives par des non-professionnels (retraités ou ayant une autre activité économique), vieillissement des professionnels de la viticulture qui amplifiait le phénomène de spéculation foncière sur les terres, particulièrement à proximité des centres urbains du littoral, spéculation facilitée par la médiocrité du marché des terres rurales... Un ensemble de faits qui ne permettaient pas d'envisager sereinement un avenir radieux à la production viticole. Dans les années 80, l'heure était au pessimisme et dans certaines parties du Var, on ne croyait plus à l'avenir de la coopération : le nombre de caves coopératives diminua rapidement : 97 en 1984, 61 en 1999, 39 aujourd'hui.

²⁹ Selon les sources, le chiffre de manifestants varie de 3 à 6 000 manifestants.

³⁰ Assemblée générale de la Fédération des caves coopératives du Var du 19 avril 1966, Fernand Barnel, président de la coopérative de Pierrefeu préside la fédération des caves depuis 1964.

Coopératives de St Julien et Vinon : le mariage de raison

Désormais la coopérative vinicole de St Julien et la coopérative de Vinon ne feront plus qu'une... Après des fiançailles sans antichroche, elles se sont déclarées mutuellement "fidèles" le 17 novembre dernier.

Pour René Maurin président de la coopérative vinicole de Vinon, le choix était limité, festoyer ou bien mourir. Avec l'attachage inévitable des



Un président qui semble content.

vignes, nous n'avons plus avec d'appont. Les charges restent constantes, nous étions voués à une mort sûre. C'est pour cette raison que nous avons adhéré à la proposition de Francis Gillet président de la coopérative de St Julien, dans nos moyens, sous volonté de subsister par la fusion de nos deux coopératives. St Julien possédait "les moyens techniques", avec du matériel de vinification performant, désormais Vinon nous offrait annuellement chaque année sa production avec celle de St Julien. Une fusion baptisée, mariage de raison, certes, mais revendiquée par Francis Gillet comme s'agissant d'un cadeau empaqueté pour la coopérative de St Julien, qui voit son fond de roulement augmenter de 148 millions de couronnes par la "dote" des coopératives de Vinon. On a sa fierté.

C'est donc dans une ambiance sympathique, et surtout que les coopératives de Vinon et de St Julien ont officialisé leur fusion, en présence de cinq témoins, M. Cochard de la DDAF, M. Depis de la FRCA, MM. Bellanor et Lefebvre, contractants aux côtés.



La Montagnière, la coopérative absorbante.

Une union double exige des règles. Le traité d'appont-fusion entre "la Montagnière" et le "trai d'union" n'a soulevé aucune objection. Les coopératives de Vinon obtiendront 2

sièges au sein de conseil d'administration composé de 9 membres.

Une page est désormais tournée pour les coopératives de Vinon et de St Julien. L'historique remonte la date de 1914, date de "naissance" de la coopérative "le Trai d'Union" et 1924 pour "la Montagnière". Pour Francis Gillet, cette assemblée gé-

néraliste est l'officialisation de la fusion, mais avec le moment opportun pour donner les résultats des vendanges 89, une récolte qualitative et qui ouvre de nouveaux marchés potentiels. Ce mariage a semble-t-il tous les atouts pour être durable.

Anne-Marie Fellerier

Fusion entre les coopératives de Saint-Julien et de Vinon en novembre 1989

6. Une nouvelle génération de caves

Ces difficultés vont accélérer les mutations de la coopération vinicole : des caves vont disparaître, fusionner entre elles. Les regroupements de coopératives s'amplifient à partir de 1985, le gel de 1991 provoquant à nouveau une vague de restructuration³¹. Les processus de fusion mis en œuvre lors des dernières décennies compensent cette diminution et permettent de faire émerger des ensembles capables de s'adapter au contexte économique mondialisé. Accompagnant les domaines qui jouent un rôle moteur dans le passage d'une viticulture de quantité à une viticulture de qualité, les coopératives savent prendre ce tournant. Elles parviennent aussi, pour la plupart, à engager la modernisation des équipements, à adopter de nouvelles méthodes de vinification, à passer d'une production dominante en rouge à celle du rosé. Les efforts sont conséquents en matière d'encépagement, d'investissements dans les outils de vinification, de commercialisation, de formation, de renouveau des conseils d'administration où la moyenne d'âge s'abaisse dans de nombreuses caves. Le sociétariat se professionnalise et la technicité est présente à un haut degré : elle est indispensable au regard d'une production majoritairement tournée vers les vins rosés.

³¹ Cette mutation s'est accompagnée d'un repli de la viticulture sur les lieux où la qualité pouvait s'épanouir. En même temps, par suite du vieillissement de la population agricole, de nombreuses exploitations étaient abandonnées, en particulier par des propriétaires pour qui elles étaient seulement un revenu d'appoint.

Le temps des divisions semble bien révolu. La collaboration entre acteurs de la filière est de mise à l'image du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) qui, depuis le 1^{er} janvier 2004, regroupe tous les vigneron (coopérateurs et caves particulières) et négociants des appellations « Côtes de Provence », « Coteaux d'Aix-en-Provence » et « Coteaux Varois en Provence », permettant ainsi de renforcer le poids de la filière viticole provençale en se dotant de moyens d'actions et financiers plus importants dans le but de valoriser les spécificités de chaque appellation ou dénomination de terroir. Dans le paysage viticole, la coopérative vinicole d'aujourd'hui, entreprise collective et solidaire moderne dont la technicité et la gestion demandent de plus en plus de compétences, de sérieux et de professionnalisation, est en train d'écrire une autre page de son histoire.

Le centre du rosé à Vidauban : un outil varois de pointe

Dans les années 1990-91, pour rester compétitif, l'ITV, l'institut technique du vin au niveau national préconisait la création de trois centres de recherches spécialisés en France, un sur chaque couleur. Claude Bonnet³² s'est battu pour faire installer celui du rosé en Provence et, grâce à ses efforts et à l'engagement fort de la Chambre d'agriculture qu'il présidait alors, le Centre du rosé a été inauguré en juillet 1999 à Vidauban, installé dans les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole. Il s'est mis en place avec les partenaires, de toute la filière viticole, l'ITV, les Chambres et les centres de recherche déjà existants. Comme l'explique dans une interview en 2003³³ le directeur du Centre, Gilles Masson, la création de cette structure a créé un petit choc des cultures avec les coopératives : les coopérateurs sont très pragmatiques et l'arrivée des scientifiques dans les vignobles a heurté quelque peu la tradition paysanne varoise. Pourtant, la progression forte de la qualité qui caractérisait la viticulture varoise depuis plusieurs années ne pouvait qu'être accompagnée et enrichie de ces compétences. Fort d'une dizaine de scientifiques, le Centre du rosé a programmé une vingtaine d'études menées en continu après avoir recensé les besoins des viticulteurs ; ces études qui sont toutes en relation les unes avec les autres vont de l'amont de la filière (études des sols, des terroirs, climatologie... adaptées au vin rosé) jusqu'à des études très en aval de la filière (fermentation, pressurage, macération, additifs de levures... jusqu'à la conservation des vins sur les linéaires des supermarchés). Pour donner un statut au vin rosé qui n'en disposait pas auparavant, le Centre s'est attaché à définir non seulement des critères techniques mais aussi des critères de dégustation³⁴ grâce à la mise en place d'un jury d'experts formés dans ce

³² Claude Bonnet a été président de la cave coopérative de Montfort de 1988 à 2005, de la Chambre d'agriculture du Var de 1989 à 2007 et du Syndicat des vignerons du Var de 1980 à 1987.

³³ Voir documents sonores sur le site des Archives Départementales du Var.

³⁴ Dans la nomenclature vinicole, il existe un discours sur les arômes « ... ça existe pour le blanc et le rouge mais ça n'existait pas pour le rosé donc, on a dit que dans cet espace-là, il fallait qu'on arrive à avoir un mode de communication qui nous permette d'avoir un langage spécifique sur les rosés. Et pour ça, on a créé une commission avec des gens, hommes et femmes, des dégustateurs ; la seule condition

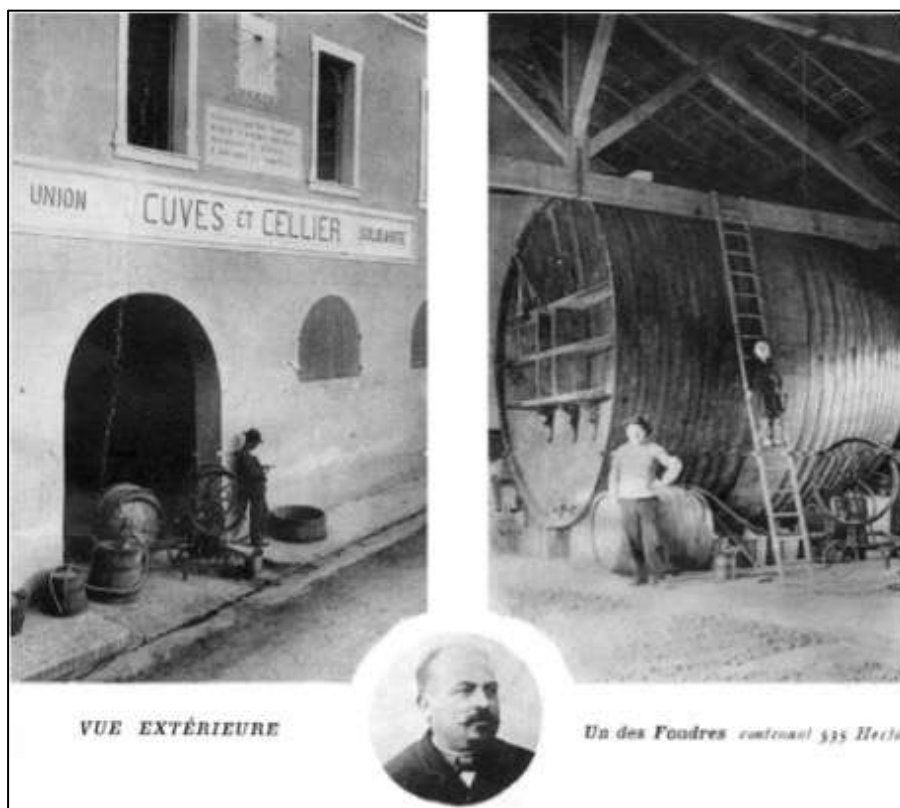
sens. Un nuancier de couleurs des vins rosés a été créé. Comme le dit Claude Bonnet : « C'est un outil qui permet au Var d'être en pointe sur le rosé et de le prouver³⁵ » l'objectif étant par cette installation de conserver une petite avance technique sur les autres régions productrices alors que le rosé est aujourd'hui un marché très porteur et concurrentiel.

qu'on exigeait c'est de ne rien comprendre au vin mais de s'y intéresser. On n'a pas voulu de langage d'œnologue, de technicien, de marchand de vin, il est tellement hermétique... ces gens-là on les a mis autour de la table et depuis, ils dégustent et ils inventent un langage du vin rosé ; ça commence à porter ses fruits car il y a un langage spécifique au rosé qui est en train de se créer grâce à cette démarche... » (Claude Bonnet, interview janvier 2014).

³⁵ Interview janvier 2014.

Annexe 1 : Les valeurs de la coopération

Tout en rappelant qu'« Il est erroné de penser qu'un viticulteur adhère à une coopérative par idéologie. Il le fait par intérêt. La visite des réalisations existantes le convainc de l'aide qu'il peut en tirer pour aplanir ses difficultés quotidiennes... ». Pierre Martin, président de la Confédération nationale des coopératives vinicoles dans un rapport du milieu des cinquante rendait hommage aux fondateurs : « Il ne sera jamais assez souligné l'action importante des fondateurs et des responsables d'une cave coopérative. Ils remplissent une véritable mission d'apostolat, n'hésitant pas, souvent, à prendre le bâton de pèlerin pour convertir les hésitants et parfois même les réfractaires... Les dirigeants de nos organisations sont soutenus par la conviction profonde de faire œuvre utile et durable et par la compréhension affectueuse de leurs associés qui apprécient leur dévouement bénévole ». La démarche coopérative est une démarche collective et solidaire et ces valeurs se sont affichées sur les façades des caves et dans les noms dont elles se sont dotées : *La Travailleuse*, *La Laborieuse*, *L'Économe*, *La Ruche*, *L'Émancipatrice*, *L'Indispensable*, *La Clairvoyante*, *La Prévoyante*, *L'Union*, *Le Trait d'Union*, *L'Amicale*, *La Fraternelle* ou encore *L'Adorée*.



Union et *Solidarité*, valeurs inscrites sur la façade de la cave coopérative de Camps (en médaillon, Marcellin Marin, maire de Camps, président fondateur de la coopérative).

Au-dessus de l'inscription Cuvés et cellier, sous le cadran solaire :

« Passant, aqueù cadran marco l'aubo novèlo. Reveillé-ti, paysan e douarbi la parpèlo ! »
(« Passant, ce cadran indique l'aube nouvelle, Réveille-toi paysan et ouvre les yeux ! »).



Sur le mur pignon de la cave coopérative de Néoules :
L'Indispensable L'Union fait la force
 Néoules, association coopérative 1908



La Travailleuse à Cognac

Annexe 2 : les coopératives vinicoles et l'arrivée de la modernité au village

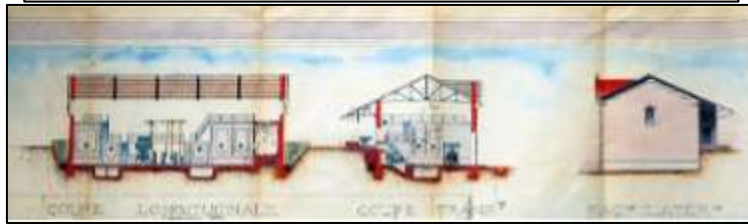
Les caves coopératives présentent pour la plupart des traits originaux qui les distinguent des autres bâtiments. Elles se caractérisent par l'importance de leurs surfaces, leur implantation à proximité de l'agglomération et des voies de communication. Si elles se présentent sous la forme de vastes hangars agricoles aux formes simples et aux extensions importantes, la présence de décors originaux isole le bâtiment de son environnement et marque l'affichage de l'institution : le programme décoratif est souvent centré sur la façade principale avec pignon, fronton et cartouche, qui sont les éléments de décor les plus constants.

Bâtiment original par son architecture, la cave coopérative l'est aussi par ce qu'elle représente en termes de modernité et d'abord en ce qui concerne les matériaux qui la constituent : si on utilise souvent des matériaux d'origine locale (maçonnerie de moellons et mortier, tuiles, briques, sable ...), les caves figurent parmi les premiers bâtiments utilisant le béton armé et les charpentes métalliques. Dès le départ, le béton armé est le matériau privilégié des cuves, en remplacement du bois ou de la maçonnerie. Le brevet de ce système constructif a été déposé par François Hennebique en 1892 et plusieurs des entrepreneurs qui bâtissent les caves coopératives sont des concessionnaires Hennebique (Les entreprises Michelfelder, Paul Mistre, les frères Papineschi et Albert Calvin).

L'outillage des caves est aussi une nouveauté et marque l'arrivée au village de l'industrialisation et du productivisme : utilisation de moteurs et de l'énergie électrique, de rails Decauville et de machines nécessaires à la vinification : des maisons spécialisées équipent les coopératives en matériel performant parmi lesquelles figurent en bonne place la maison Coq d'Aix-en-Provence qui au début des années trente, fournit les coopératives dans tout le Midi ou encore les établissements Marmontier à Lyon.

Comme le souligne Yves Rinaudo³⁶, la cave fait partie intégrante en Provence d'une architecture militante caractéristique de la Troisième République, aux côtés de la mairie et de l'école ; elle « s'intègre alors dans le décor militant édifié par la III^{ème} République autour de ses trois références majeures, symboles du Pouvoir, du Savoir, du Progrès et de la Liberté : la mairie, temple nouveau du citoyen et de la République à l'occasion épaulée par une fontaine de Marianne ; le « palais scolaire », fabrique des citoyens libres et démocrates ; la cave enfin, mère de la démocratie économique et protectrice de la démocratie sociale ».

³⁶ Yves Rinaudo, « La naissance des caves », in *Les coopératives vinicoles varoises*, 1991.



Façade principale et coupe du premier bâtiment de L'Union à Pourcieux, 1912
(Document cave vinicole de Pourcieux, photo Claude Arnaud)

Annexe 3 : syndicats, coopératives et organismes mutuels, les mêmes hommes à l'œuvre

On a dit les liens très étroits entre syndicalisme, mutualité et coopération. Très logiquement, on croise aux postes de responsabilité les mêmes hommes qui participent à la création et à la gestion de ces associations. On y retrouve aussi la concurrence issue de sensibilités idéologiques différentes. C'est le cas en matière de mutualité agricole.

En 1928, lorsque les Caisses agricoles et le Crédit Agricole créent la Caisse mutuelle agricole des assurances sociales du Var, c'est le président du Crédit Agricole, Alexandre Astier, qui est désigné pour présider la nouvelle structure. Les vice-présidences sont assumées par Joseph Rouvier, président du syndicat agricole et de la cave coopérative de Draguignan et par Gustave Tallent, conseiller général, agriculteur à Callian. La nouvelle caisse mutuelle s'affilie à la Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole cataloguée « à gauche ». Il existe alors dans la région, animée par la conservatrice UAP, une déclinaison d'organismes aux mêmes vocations³⁷.

Dans le Var, au décès d'Astier, c'est Octave Vigne dont nous avons évoqué le parcours qui est désigné en 1931 à la présidence de la Caisse mutuelle agricole des assurances sociales ; il occupe ces fonctions jusqu'en 1943. Pendant sa présidence, suite à la parution de différents décrets³⁸, les conseils d'administration des organisations mutuelles agricoles du Var actent la création le 21 novembre 1936 d'une Caisse mutuelle agricole des allocations familiales ; elle est présidée par Vigne secondé entre autres par des représentants de la Chambre d'agriculture : le vice-président est Léon Gueit de la Crau³⁹ et le secrétaire André Bouis de la Motte⁴⁰, deux person-

³⁷ Créées par l'UAP :

1904 : caisse régionale d'assurances contre l'incendie

1910 : caisse régionale d'assurances contre la mortalité du bétail ; 1919 : caisse régionale d'économie et de crédit

1922 : caisse régionale d'assurances contre les accidents agricoles ; 1925 : caisse mutuelle agricoles d'allocations familiales

1930 : caisse régionale d'assurances de secours mutuels agricoles qui organise les assurances sociales ;

1932 : caisse régionale d'assurances contre la grêle et les calamités agricoles ; 1934 : caisse régionale

d'assurances mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail ; 1938 : caisse régionale de congés payés agricoles ; 1939 : création d'une fédération de la mutualité agricole réunissant toutes les caisses ci-dessus

(AD 13, archives de l'UAP)

³⁸ Décret-loi du 30 octobre 1935, qui, tout en consacrant l'indépendance du régime agricole, supprima l'échelon local et fit de la caisse départementale l'échelon de gestion des assurances sociales agricoles et le décret du 5 août 1936 qui consacra le principe d'une extension des allocations familiales à l'agriculture.

³⁹ Léon Gueit, cofondateur de l'Union des viticulteurs du Var en 1897, maire socialiste de La Crau en 1904, fondateur du syndicat agricole en 1905, administrateur de la coopérative de la Crau à sa fondation en 1912 et dont il fut le président de 1918 à 1927, créateur de la distillerie coopérative de La Crau. Il eut des responsabilités importantes à la Fédération des associations et communes agricoles du Var puis au Syndicat des Vignerons du Var qu'il préside en 1929 de même que de la Ligue des droits de l'homme, de la Chambre d'agriculture.

nages au parcours remarquable. Parmi les administrateurs figure aussi Victorin Henry, viticulteur et maire socialiste de Rougiers dont nous évoquons l'engagement ci-après.

L'histoire de la mutualité agricole est complexe comme tout ce qui touche à l'histoire des institutions agricoles : parmi les dates importantes, celle de 1940, quand elle est confirmée officiellement en tant qu'organisme professionnel dont la mission était de gérer l'ensemble des risques sociaux des assurés agricoles ; en 1942, les conseils d'administration des caisses sont dissous par le gouvernement de Vichy et les caisses placées sous la responsabilité de l'État ; les caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales deviennent obligatoires avec à leur tête le président des caisses 1900⁴¹.

A la Libération, on met fin aux fonctions des présidents et on prévoit d'instaurer un conseil d'administration provisoire dans lequel on retrouve aux responsabilités Joseph Rouvier et André Bouis mais aussi 8 membres dont Henry Victorin et Georges Tezenas ; en 1947, la MSA est confirmée officiellement en tant qu'organisme professionnel pour gérer l'ensemble des risques sociaux des assurés agricoles⁴². Le 18 mars 1950, le rétablissement des conseils d'administration des organismes de la Mutualité sociale agricole est organisé : Georges Tezenas, membre du syndicat des Vignerons est élu président⁴³ et André Bouis vice-président en compagnie de deux autres vice-présidents. D'autres dates importantes ponctuent l'histoire de l'institution en particulier celle du 24 février 1955 quand fut constituée l'Union des caisses départementales de la mutualité agricole du Var réunissant les trois caisses de réassurances (incendie, accidents, mortalité du bétail plus le Crédit agricole), la caisse des allocations familiales, celle des assurances sociales et la caisse vieillesse créée le même jour.

Si l'histoire complète de la MSA reste à étudier, on peut néanmoins souligner pendant les premières décennies de son existence la présence permanente des hommes qu'on identifie par ailleurs moteurs du syndicalisme et de la coopération vinicole.

Depuis 1936, parmi les responsables qui se côtoient régulièrement, on trouve parmi eux dans tous les organismes de gestion du monde agricole le trio Léon

⁴⁰ André Bouis est viticulteur ; maire de La Motte (1925-1941, 1944-1956) classé à gauche. Son activité tout au long de sa vie s'exerça surtout dans les milieux agricoles. En 1956, à son décès, il était le président de la Chambre d'agriculture du Var, de l'Union départementale de la CGA, de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Var, de la Caisse régionale de Crédit agricole du Var, du syndicat des Vignerons du Var. Il était vice-président des Caisses départementales de mutualité sociale agricole du Var et des Caisses de mutualité (incendie, accidents, bétail, grêle) du Var. (<http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr>)

⁴¹ En référence aux premières mutuelles créées grâce à la loi de 1900.

⁴² Malgré son nom, la MSA relèvera du code de la Sécurité sociale et non de celui de la mutualité (Anne-Marie Thomazeau, *Le Pari Solidaire*, 1998, p.140).

⁴³ Il occupe la présidence de la MSA jusqu'en 1962.

Gueit, André Bouis et Victorin Henry : chambre d'agriculture, syndicat des vignerons, coopération viticole, syndicat des Coteaux varois... Parmi eux, Victorin Henry (novembre 1890-mars 1981) est l'exemple le plus contemporain de cette multiplicité d'engagements dans le monde agricole⁴⁴.

Fils d'un charretier d'opinions républicaines de Rougiers, cultivateur, militant socialiste et responsable politique, Henry Victorin fut une personnalité incontournable dans le centre-Var et bien au-delà de par ses multiples engagements qui le portèrent à des responsabilités locales, départementales mais aussi nationales dans le secteur de l'agriculture. Adolescent, Victorin Henry avait été marqué par la « révolte des vignerons » de 1907 et avait lui-même participé à la grande manifestation de Montpellier avec une délégation varoise. Dans les années 20, Victorin Henry présidait le cercle républicain et socialiste, *La Jeune France* à Rougiers. Avant tout dirigeant d'un cercle rouge, il participa le 13 mai 1923 au rassemblement de Saint-Raphaël où furent jetés les fondements de la future Fédération des cercles rouges.

Maire de Rougiers de 1921 à 1971 et conseiller général du canton de Saint-Maximin de 1945 à 1955, Victorin Henry était donc un des « hommes forts » du canton de Saint-Maximin et de la région de Brignoles sur le plan politique. Le sous-préfet indiquait dans son rapport en 1928 : « Esprit droit qui a déjà acquis de l'autorité et qui est appelé à en conquérir davantage ».

Il agit dans le milieu agricole et dès avant la guerre, il fut membre fondateur de la Caisse locale de Crédit agricole et de la mutualité en 1921, administrateur de la coopérative vinicole La Fraternelle à Rougiers dont il deviendra le président d'honneur, il participa à la fondation de la distillerie coopérative de Saint-Maximin en 1931. S'opposant à la droite, représentée par Raymond Gavoty, il milita pour l'extension des droits sociaux à la paysannerie et fit notamment campagne dans tout le secteur pour que les agriculteurs adhèrent aux Assurances sociales (facultatives) que la loi de 1928 avait instaurées. Sous le Front Populaire, Victorin Henry vit son rôle dans les organisations corporatives départementales s'amplifier. Dès 1936, il fut un des membres fondateurs de la Caisse mutuelle agricole des allocations familiales. En 1936, élu à la Chambre d'agriculture, il en devint le vice-président. L'année suivante, il siégea au conseil d'administration de la Fédération des coopératives viticoles du Var.

Maintenu maire pendant la guerre, gardant des responsabilités dans le monde agricole, Victorin Henry n'en fut pas moins un résistant actif, comme son fils Gilbert. Chef du groupe local FFI, il participa à la réception d'un parachutage d'armes, hébergea des officiers recherchés et participa aux combats de la Libération. Après la guerre, il multiplia les responsabilités dans les organismes agricoles. Dans les années cinquante, il préside la Fédération nationale des associations viticoles de France (1956-1957), l'Union varoise des coopératives agricoles, la distillerie coopérative de Saint-Maximin de 1958 à 1980, la Fédération varoise des coopératives viticoles (1954 à 1962), la CGA, la FDSEA, le Syndicat des vignerons du Var, le comité départemental des céréales jusqu'en 1965, la commission départementale de l'aide et de

⁴⁴ Sources : *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Le Maitron, Paris, Édition de l'Atelier, archives de la MSA, témoignages...

l'encouragement à l'agriculture. D'abord administrateur du Crédit agricole du Var, il en devient vice-président en 1958 ; vice-président de la Chambre d'agriculture du Var, il la préside en 1963 ; il est administrateur de la Fédération départementale des associations agricoles des Bouches-du-Rhône, au titre de la Coopérative de production de blé et de riz des Bouches-du-Rhône et du Var qu'il préside, administrateur du Comité varois d'expansion économique (1961), administrateur de la Sécurité sociale agricole et des caisses mutuelles agricoles du Var, membre de l'IVCC... Sur le plan national, en 1955, il fut vice-président de la Confédération nationale des caves coopératives et secrétaire de la commission nationale des statuts et conflits des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Une vie d'engagement !



Au centre, écharpe tricolore en bandoulière,
Victorin Henry à la manifestation du 19 avril 1959 à Brignoles.

Principales sources et bibliographie sommaire

Sources :

Les Archives départementales du Var en particulier la série M (syndicats, coopératives, mutuelles, sociétés d'agriculture) et la presse (Le Petit Var en particulier)

Les archives détenues par les coopératives (Assemblées générales, conseils d'administration)

Les archives de la Fédération des caves coopératives du Var

Les archives de la Mutualité Sociale Agricole du Var

Les archives de l'UAP (Archives départementales des Bouches-du-Rhône)

Les archives privées de Victorin Henry

Bibliographie sommaire :

RINAUDO Yves, *Les vendanges de la République. Une modernité provençale : les paysans du Var à la fin du XIX^e siècle*, Lyon, PUL, 1982.

BÉRARD Claude, *Organisation économique et sociale d'un groupement de services dans le monde agricole méditerranéen : Le mouvement coopératif viti-vinicole dans le canton de Brignoles (Var)*, Aix-en-Provence, Institut de géographie, maîtrise, Roger Livet dir., 1974- 1975.

GUILLON Jean-Marie, PALLADINO Alain, ROUGE Robert, *Syndicalisme et coopération agricole dans le Var de 1884 à 1939*, Aix-en-Provence, Université de Provence, maîtrise d'histoire, 3 vol., Claude Mesliand et Maurice Agulhon dir., 1970

AUGÉ-LARIBÉ Michel, *Syndicats et coopératives agricoles*, Paris, Armand Colin, 1926.

CHABERT Pierre, *Les cercles, une sociabilité en Provence*, Aix-en-Provence, PUP, 2006.

ROUBIN Lucienne, *Chambrettes des Provençaux. Une maison des hommes en Méditerranée septentrionale*, Paris, Plon, 1970

FLUCHÈRE Pascale, FRAY François, TUCCELLI Nicole dir., *Les coopératives viticoles varoises*, Brignoles, ADAC, Conseil général du Var, Inventaire général, ministère de la Culture, 1991.

MOUSTIER Frédéric, *Les mutations du vignoble provençal au XX^e siècle*, Aix-en-Provence, Université de Provence, thèse d'histoire contemporaine, Jean-Marie Guillon dir., 2018.

MASTORCHIO Rose-Marie, *Le syndicalisme viticole varois*, Aix-en-Provence, Université d'Aix Marseille III, DESS, Faculté de droit et de sciences politiques, 1986.

SAGNES Jean et SÉGUÉLA Jean-Claude, 1907, *La révolte du Midi de A à Z*, Aldacom, février 2007.

Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, Jean Maitron et Claude Pennetier dir., Paris, Éditions de l'Atelier.

MERLE René, « Autour de la crise viticole de 1907 dans le Var. Conscience 'méridionale' et langue d'oc », *Provence Historique*, tome XLVII, fascicule 188, avril-mai 1997, p. 317-338.

MICHEL Henri, *Une enfance provençale au temps de la Première Guerre mondiale, Vidauban dans la mémoire d'un historien*, Forcalquier, C'est-à-dire éditions, 2012, présentation et notes Jean-Marie Guillon et Alain Droguet.

Les 100 ans d'existence du Centre Dentaire de Marseille (1922-2022)

Marcel Chapapria
*Administrateur du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Administrateur du Centre Dentaire de Marseille*

L'histoire de l'orthodontie¹ nous permet de suivre la transformation d'un acte aventureux et à vocation esthétique (le redressement d'une ou plusieurs dents au XVIII^e siècle) en une science complexe et sûre par les moyens et les techniques dont elle dispose aujourd'hui. Bien que puisant ses origines dès l'Antiquité, Pierre Fauchard (1671-1761) fut le véritable instigateur de cette discipline. Ses propositions archaïques ont déterminé chez d'autres la volonté de créer des dispositifs mieux adaptés, ainsi au XIX^e siècle². Ce n'est qu'au début du XX^e siècle, que Angle a permis un nouvel essor de l'orthopédie dento-faciale et il en sera considéré comme le père. Ceux qui lui ont succédé, en alliant progrès scientifique et en ne négligeant pas l'héritage du "maître" feront de cette discipline une véritable spécialité.

Pendant longtemps, la chirurgie dentaire sera exercée en milieu libéral - pour des patients au potentiel économique « confortable » ou en milieu hospitalier pour d'autres, aussi un centre dentaire de notre région qui a 100 ans, est assez unique en son genre³ !



¹ Cf. Erwan Payant, *Histoire de l'orthodontie : des origines au début du XX^e siècle*, thèse, odontologie, Reims, 2006, 142 f.

² Henri Morgenstern, *Les dentistes français au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2009, 239 p.

³ Voir en ce sens la seule thèse de chirurgie dentaire soutenue en France sur ce sujet : Grégoire Biffaud, *Les centres de santé dentaire mutualistes*, Paris 7, 2004, 135 f.

Voici le texte, rédigé par Marcel Chapapria, administrateur du CMD, qui fut prononcé par son président, le docteur Jean-Pierre Gros, à l'occasion de ce centième anniversaire.

C'est en effet, à la sortie de la 1^{ère} guerre mondiale, que le maire de Marseille de l'époque, le bon Docteur Siméon Flaissières, socialiste « face aux réalités municipales »⁴ médecin des pauvres du quartier d'Endoume, sollicité par les Marseillais pour des soins dentaires et de stomatologie inexistante à cette époque à Marseille, décida de faire appel au Professeur Georges Beltrami, professeur de stomatologie pour ouvrir la première chaire de stomatologie à la Faculté de médecine.

Il chargea ce dernier d'ouvrir une école et un dispensaire dentaires afin d'accueillir la population et les étudiants pour offrir cette formation et ces soins à la population marseillaise.

C'est ainsi qu'en octobre 1922, l'École dentaire ouvrait ses portes au 17 montée des Accoules suivant les écoles dentaires de Paris (1886) et de Lyon (1899).

Cette création, on la doit surtout à la volonté d'un homme, le Professeur Georges Beltrami (1881-1961) qui a voué sa vie aux soins dentaires et à la prise en charge de tous sans distinction sociale. Stomatologiste, diplômé avec le grade de D.D.S de l'université de Pennsylvanie. Il a pendant la guerre travaillé à Lyon dans le service du Pr. Albéric Pont (1870-1960)⁵.

C'est en complémentarité et en synergie avec la faculté de médecine de Marseille que l'École dentaire a assuré la formation des futurs chirurgiens-dentistes, tels que nous les connaissons aujourd'hui, qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de formation spécifique autre que celle médicale⁶.

Cette école dentaire, devenue dispensaire dentaire, a permis à de nombreux Marseillais de recevoir des soins auxquels ils n'auraient jamais eu accès et a permis de former des générations de dentistes, pour compter jusqu'à 375 dentistes formés et diplômés en 15 ans seulement de fonctionnement de l'École dentaire, comme vous pourrez le lire dans le petit document que nous vous livrons à cette occasion⁷ je profite de remercier le Pr Blanc et les membres de l'association du Patrimoine médical de Marseille qui nous ont gentiment ouvert leur fond documentaire d'où proviennent les anciennes photos du Dispensaire.

⁴ Cf. Stéphane Cipriani, *Une expérience socialiste face aux réalités municipales : Siméon Flaissières, vie politique de 1886 à 1914*, mémoire, Maîtrise, Histoire, Aix-Marseille I, 1993, 149 f.

⁵ Jean-Louis Blanc, « La prise en charge à Marseille des blessés au visage pendant la première guerre mondiale », *Histoire des sciences médicales*, tome XLV, n°1, 2011, p. 27.

⁶ En ce sens : Georges Beltrami et Francis Guillet, « Ce que le médecin praticien doit utilement connaître en matière d'orthopédie médico-faciale », *Marseille médical*, 1939, 39 p.

⁷ Je profite pour remercier le Pr Blanc et les membres de l'association du Patrimoine médical de Marseille qui nous ont aimablement ouvert leur fond documentaire d'où proviennent les anciennes photos du dispensaire.

C'est la réussite et la concrétisation d'une vision humaniste qui fonde le chemin emprunté par le Pr Beltrami pour édifier et faire vivre cette institution. Et ces valeurs humanistes, sa dimension de précurseur, il les a transmises à ses deux fils : Francis (1917-2020) et Yvan (1920-2016) devenus respectivement O.R.L. et chirurgien-dentiste et qui ont présidé pour l'un au destin de nombreux étudiants en odontologie et l'autre à celui du Dispensaire Dentaire.

Je ne voudrai pas passer sous silence, l'attitude remarquable de cette famille lors des heures sombres de la 2eme guerre mondiale.

En effet, le premier le Professeur Georges Beltrami a défié l'occupant nazi en inscrivant sous de faux noms des étudiants juifs pour leur permettre de poursuivre leurs études médicales et ses deux fils Yvan et Francis ont également œuvré contre l'occupant nazi.

Yvan a en effet été honoré en tant que « Juste parmi les nations » pour avoir sauvé la vie de 2 camarades juifs au péril de sa vie et Francis, résistant, à la tête du réseau Gallia a été torturé par la Gestapo rue Paradis à Marseille et déporté à Buchenwald !

Au retour de la guerre, Francis a repris la direction du Dispensaire Dentaire qu'il a dirigé pendant de nombreuses années et Yvan s'est dirigé vers une brillante carrière universitaire comme Professeur.

Et comme la famille Beltrami n'en avait pas fini avec l'énergie de la création, ils sont également à l'origine d'une extraordinaire aventure entrepreneuriale du XX^e siècle puisqu'ils ont créé les agendas *QUO VADIS* dont le siège a été situé à Marseille jusqu'au début des années 1970 pour ensuite déménager sur Nantes.

Leur réussite a été dans ce domaine également fulgurante puisqu'ils ont connu un développement mondial et ont créé et breveté l'agenda de la semaine de travail sur 2 pages comme nous le connaissons aujourd'hui.

Je tenais expressément à rendre hommage à la famille Beltrami, à ses hommes dont la foi et la croyance en des valeurs humanistes ont fondé le projet de ce centre dentaire pour les plus démunis.

100 ans d'existence, ça n'est pas rien et cela nous donne une très grande responsabilité.

Lorsque nous sommes arrivés au CDM au début des années 2010, la situation du centre était devenue difficile et c'est un autre homme de conviction qui a souhaité, coûte que coûte, pérenniser cette structure dont beaucoup prédisaient une fin proche.

En effet, François Moscati, Président de la Mutuelle des Municipaux, enfant du quartier Saint Jean, soigné dès son enfance au Dispensaire dentaire, est venu prendre

place à la table du Conseil d'administration du CDM pour en devenir le président en 2014.

Encore une fois, c'est un homme de valeur et de conviction qui a décidé contre vents et marées de ne pas céder aux sirènes des montages juridiques et fiscaux permettant de tirer le rideau. Il a décidé de se battre pour la poursuite de l'activité du Centre Dentaire, fidèle aux valeurs humanistes qui ont présidées à sa création : l'accessibilité aux soins dentaires pour tous mais dans un contexte concurrentiel beaucoup plus tendu. Et beaucoup ne lui donnaient que peu de chance de réussite.

Nous avons cru en ce défi et pendant 3 ans à ses côtés nous nous sommes attelés sans relâche à ce projet.

Lorsque François Moscati⁸ nous a quitté en 2017, le conseil d'administration, fidèles aux fondateurs et à la volonté du précédent Président, nous avons continué à œuvrer avec le Conseil d'Administration pour faire entrer pleinement le centre dans le 21^e siècle, en conjuguant toujours qualité des soins, qualité du matériel utilisé et tarifs maîtrisés pour les patients.

L'histoire du CDM est ainsi l'illustration parfaite d'un proverbe anglais attribué à un anonyme qui dit : « Où il y a une volonté, il y a un chemin ».

Cette sentence, toute churchillienne, se vérifie en ce qui concerne l'histoire du CDM.

Notre dernière aventure qui reflète l'esprit qui souffle au CDM et que je voudrai partager, c'est l'épisode du premier confinement total de mars 2020 au début de l'épidémie de COVID.

Face à cette décision gouvernementale, les dentistes sont venus nous trouver en nous disant : « on ne peut pas fermer, on ne peut pas ne pas soigner les patients, qui va prendre en charge les urgences » et c'est comme ça que sur la base du volontariat une petite équipe d'assistantes dentaires, de dentistes et d'administratifs s'est constituée au CDM et nous avons pris part à la permanence des soins dentaires du département des Bouches du Rhône, 3 jours par semaine pendant les 2 mois de fermeture des cabinets dentaires.

Car l'histoire du Centre Dentaire c'est avant tout une histoire d'hommes et de femmes qui se sont relayées depuis sa création dans les bons moments comme dans les temps difficiles.

Je voudrai également adresser de sincères remerciements à deux institutions qui nous ont soutenu depuis plusieurs années et qui nous accompagnent dans notre développement et notre modernisation.

⁸ Né en 1927, il fut le secrétaire général historique du syndicat et avec Gaston Defferre, forgea la puissance du syndicat FO à Marseille qu'il a dirigé pendant vingt ans, de 1973 à 1993.

Tout d'abord le Conseil départemental et sa Présidente Martine Vassal et la Région PACA et son Président, le Dr Renaud Muselier, qui très attaché à notre structure de santé a fait preuve d'un soutien sans faille.

Merci à eux, car ce sont de bonnes fées qui nous accompagnent sur la route de notre modernisation et de notre développement.

Et comme c'est le moment des remerciements je voudrai également souligner l'aide et l'appui que nous avons trouvé auprès de nos partenaires financiers la Caisse d'Épargne et la BPMED qui dans les bons comme dans les mauvais moments ont continué à nous faire confiance et à nous accompagner.

Vous le voyez, aujourd'hui comme hier, le Centre Dentaire est avant tout une aventure humaine⁹.

Si le Centre est encore là, c'est parce qu'il y souffle un esprit pacifique qui nous à permis de passer ces caps difficiles depuis 2018¹⁰.

Grace à ce collectif d'énergies, notre modèle associatif a retrouvé sa vitesse de croisière et nous permet d'envisager de poursuivre notre route dans une direction conforme à nos missions premières qui aujourd'hui s'appellent l'inclusion et l'égalité d'accès aux soins.

Il faut des traces à la Mémoire et ce jour du Centenaire d'une institution qui a toute sa place dans l'histoire de Marseille, est gravé dans le marbre.



⁹ Avant 2009 et la loi « Bachelot » les Centres étaient dirigés par des mutuelles, des communes ou des institutions. Depuis 2009, un nouveau type de Centre de Santé Dentaire a vu le jour, il s'agit des Centres Dentaires Low-Cost : Mikaël Cohen, *Centres de santé dentaires et santé publique*, thèse, chirurgie dentaire (santé publique), Paris 7, 2016, 82 f.

¹⁰ Sur ce point voir : Christine Daniel, Dr Patricia Vienne, Pirathees Sivarajah, *Les centres de santé dentaires : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins. Tome I, Rapport*, Paris, Inspection générale des affaires sociales, 2017, 85 p.

Plumes sociales régionales

*Olivier VERNIER,
Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES*

Cette nouvelle rubrique a pour but de rappeler la « littérature sociale » de notre région à l'époque contemporaine¹ : des marseillais Victor Gélou (1806-1885), Marius Valère-Bernard (1859-1936) au toulonnais Jean Aicard (1848-1921) en passant par la dignoise Maria Borrély (1890-1963), le manosquin Jean Giono (1895-1970) ou le niçois François Guisol (1803-1874)...

Nombre d'auteurs ont constaté, voir ont diagnostiqué la précarité « historique » et quasi permanente des populations locales d'une région aux climats « rudes » et aux sols souvent arides, ils en ont tiré parfois des condamnations de leurs époques, des stratifications sociales et des esquisses de solutions radicales ou nuancées face à ces « détresses sociales ».

Nous espérons vivement que nos lecteurs pourront nous signaler pour de futures contributions des auteurs régionaux (prosateurs, poètes, hommes de théâtre, journalistes... connus, méconnus ou oubliés avec « cette fibre sociale ».

Pierre HAMP, Gens-Deuxième tableau, Paris, Gallimard, 1923

« Les pauvres, il faut s'en méfier, c'est méchant, c'est menteur »

L'auteur de « La Peine des hommes », de son vrai nom Henri Bourrillon, (1876, Nice - 1962, Le Vésinet) est un écrivain social français, humaniste, créateur d'un courant « Le Nouveau Réalisme », il contribue au renouveau des écritures romanesques au tournant du siècle². Il décrit les métiers manuels de l'intérieur, les ayant exercés (il fut commis de cuisine à Nice et à Paris pour terminer après bien d'autres vies comme inspecteur du travail indépendant³. Il vécut avec ceux qui les pratiquaient. Il fait d'abondantes recherches et réunit des entretiens des protagonistes et compile une importante documentation pour bâtir ses œuvres, à la manière d'un Zola.

¹ Au sens où l'a décrypté Pierre Merle, le spécialiste du franco-provençal : « Regards et paroles sur la pauvreté en Provence sous l'Ancien Régime et au XIX^e siècle », *Bulletin Comité d'histoire de la sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n°13-14, 2005.

² Alexis Buffet, « Les romans de production de Pierre Hamp : une modernité troublée », in Marie-Françoise Melmoux-Montaubin (dir). *Le renouveau des écritures romanesques au tournant des XIX^e et XX^e siècles*, n° spécial des *Amis de Jules Vallès*, n° 51, 2021.

³ Dominique Guyot (dir.), *Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste*, Paris, Collection « Mémoires du travail », Paris, L'Harmattan, 2004, 252 p.



Dans l'ensemble de son œuvre qui a eu un réel succès, il dénonce la condition pénible des travailleurs manuels, les injustices sociales, les méfaits et les indifférences d'un patronat peu enclin à la mansuétude qui s'est petit à petit éloigné du paternalisme de ses origines. Il impute la responsabilité à la société, à la bourgeoisie, à l'argent. Traduits en sept ou huit langues, notamment dans les Pays de l'Est, certains de ses ouvrages ont été publiés à trois cent cinquante mille exemplaires. En Union soviétique il fut l'auteur le plus traduit jusqu'en 1927 pour ces « dénonciations sociales et sociétales ». On doit aussi à Pierre Hamp les enquêtes sociologiques précurseuses de la première moitié du XX^e siècle sur ce qu'il collationne dans sa suite « *La peine des hommes* » avec des titres poétiques qui renvoient en fait aux dangers de la santé au travail et des vulnérabilités économiques : Les « *métiers blessés ou Le cantique⁴ des cantiques* (sur la peine des travailleuses et des travailleurs dans la parfumerie grasse).

Reprenant la métaphore du journaliste Maxime Du Camp, « *La charité à Paris* » (1885), l'écrivain d'origine niçoise (qui restera en contact avec sa région d'origine et

⁴ Ralph Schor, « Le monde de la parfumerie grasse d'après un roman populiste, le Cantique des cantiques de Pierre Hamp », *Recherches Régionales*, n°207, 2014.

fréquentera les écrivains locaux) « scrute » de manière « entomologique » et empathie ironique, la charité « démonstrative » de la bourgeoisie du Nord (où les épouses ajoutent à leurs noms de femmes mariées leur patronyme de naissance, renvoyant aux « dynasties industrielles »⁵ qu'il a fréquentée en qualité d'employé de la Compagnie des chemins de fer du Nord et de journaliste. A l'origine proche des idées communistes qu'il professera, il montre bien qu'au début du siècle les comportements de la « bonne bourgeoisie » nordiste continuent dans leurs gestes charitables et philanthropiques à sélectionner leurs aides matérielles et morales et à proférer des jugements sans nuances avec même une « guerre » entre bienfaitrices⁶... ; alors que par ailleurs, des sociétés laïques d'entraide et d'inhumations gratuites se fondent en ces temps de progrès de la laïcisation : les confréries dites « charités »⁷ au sein de comités libres se développent, avec réconfort moral et matériel (linceul, cercueil, fleurs, creusement de la tombe...) apporté aux familles en précarité, entre assistance et pompes funèbres à Arras⁸, Béthune⁹, Dunkerque¹⁰ ou Roubaix face aux confréries religieuses lilloises¹¹ qui perpétuent le salut de l'âme.

⁵ Cf. Joseph-Antoine Roy, *Histoire du patronat du Nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne) de 1760 à 1940*, thèse, Histoire, EHESS, 1968, 333 f.

⁶ Dénoncées par ailleurs à Marseille ou à Nice...

⁷ Qu'il faudrait comparer aux confréries catholiques de charité en Normandie : Fabienne Cosset, *Confréries de charité en Normandie : enquête en pays d'Auge*, Paris, Paroles et silence, 2021, 74 p.

⁸ Paul Bertin, *Les Charitables et leurs cent confréries au diocèse d'Arras*, Aire-sur-la-Lys, Mordacq, 1949, 80 p.

⁹ Jean-Marie Allain, *Les charitables de Saint-Éloi de Béthune : approche ethnosociologique d'une confrérie de l'Artois*, mémoire, DES, Sociologie, Lille 1, 1977, 111 f.

¹⁰ Cf. Gérard Mennesson, *L'assistance lien communautaire : l'exemple dunkerquois de 1830 à 1930. Contribution à l'histoire sociale*, thèse, Histoire, Artois, 2004, 361 f.

¹¹ Louis Théry, « Des fondations charitables à Lille », Lyon, *Revue catholique des institutions et du droit*, 1901, 24 p.

L'ŒUVRE DE PIERRE HAMP
LA PEINE DES HOMMES

LE RAIL.....	1 VOL.
MARÉE FRAICHE.....	}..... 1 VOL.
VIN DE CHAMPAGNE..	
L'ENQUÊTE.....	1 VOL.
LE TRAVAIL INVINCIBLE....	1 VOL.
LES MÉTIERS BLESSÉS.....	1 VOL.
LA VICTOIRE MÉCANICIENNE.	1 VOL.
LES CHERCHEURS D'OR.....	1 VOL.
LE CANTIQUÉ DES CANTIQUES	2 VOL.
UN NOUVEL HONNEUR.....	1 VOL.
VIEILLE HISTOIRE.....	1 VOL.
GENS.....	1 VOL.
GENS, DEUXIÈME TABLEAU.....	1 VOL.

PIERRE HAMP

GENS

DEUXIÈME TABLEAU

édition originale

PARIS
EDITIONS DE LA
NOUVELLE REVUE FRANÇAISE
3, RUE DE GRENNELLE. 1923

LA CHARITABLE MADAME JEAN-RONDU

La charitable Madame Jean-Rondu, de l'Œuvre des Pauvres Honteux, lisait sur son calepin de maroquin rouge initialé d'or quelles visites lui restaient à faire en cette rue de quartier ouvrier. Elle entra au n° 27 où habitait la veuve Peluce, notée comme couturière, 59 ans, état maladié, très bon esprit. Madame Jean-Rondu se rapprocha avec un peu de dégoût du mur crasseux pour laisser place à une femme, dont en ce lieu sombre elle ne reconnut le visage que de très près. C'était celui à nez pointu de Madame de Saint-Vincent, présidente de l'Œuvre de l'Assistance Clairvoyante. Les dames jalouses de sa grande activité dans les Gouttes de lait, la surnommaient : La Vache laitière.

La plume lilas au chapeau de Madame de Saint-Vincent remuait au hochement de sa tête de quarante-cinq ans.

210

— Bonjour, chère Madame, quel admirable zèle est le vôtre. On ne peut pas traverser votre quartier sans vous rencontrer. Ah, vous êtes jeune !

Madame Jean-Rondu raccourcit les civilités :
— Vous venez de chez nos pauvres, Madame la Présidente.

— Oh ! Madame, les pauvres sont à Dieu.
— Dans cet arrondissement, c'est l'Œuvre des Pauvres Honteux qui le représente.

— Cependant, Madame, il avait été convenu, à la Fédération des Œuvres, que « La Layette » pouvait distribuer dans ce quartier.

— Oui, Madame, mais après avoir centralisé les demandes. Nous distribuons des layettes et nous pouvons suffire.

— Oh ! Madame, nous n'allons pas nous arracher les pauvres.

Elles parlaient en s'inclinant l'une devant l'autre, gracieuses d'attitude, acrimonieuses de propos. Ne se voulant point céder la place, elles avançaient ensemble vers la cour dont la triste lumière montra les marbreuses foncées truffant la peau jaune du long visage de Madame de Saint-Vincent. Son énergie à cette courtoise dispute lui faisait tant pincer les lèvres que sa bouche dessina un petit rond par où la dame bienfaitrice parût siffler plutôt que parler :

— Je suis au regret que ma mission qui est terminée en ce logis m'appelle ailleurs. Mes

211

pauvres m'attendent. Au revoir, chère Madame. Elle put ainsi se retirer dignement, paraissant ne laisser derrière elle que des restes de son amour pour la misère humaine.

Madame Jean-Rondu monta chez la veuve Pelure qui habitait au sixième étage une chambre dont le battant de porte avait juste la place de tourner sans toucher le lit de fer. La veuve Pelure cousait un pantalon de lingerie. Elle se leva en se tenant au dossier de sa chaise et monta ses lunettes sur son front ridée :

— Je ne peux pas avancer, Madame, j'ai la goutte au talon.

La charitable l'obligeait à s'asseoir :

— Ne vous remuez pas, Madame Pelure. Vous avez un peu de feu. Bien ! Il faut aérer. Ne laissez pas votre chambre sentir si mauvais. Quand on a du feu on peut aérer.

Elle cherchait à distinguer dans la pesanteur du logis l'odeur du passage de Madame de Saint-Vincent. Madame Pelure hochait la tête, ce qui fit descendre ses lunettes :

— C'est pour les doigts, Madame. J'ai toujours les doigts froids. Pour les pieds, je me fais une brique. Si j'ouvre la fenêtre je ne me réchauffe plus de la journée. On est au nord ici.

— Vous avez une petite provision de charbon. C'est Madame de Saint-Vincent qui vous l'a envoyée.

212

La veuve Pelure cracha par terre, marcha dessus, se mit la main droite sur la poitrine et dit :

— La main sur la conscience, voilà bien longtemps que je n'ai pas vu Madame de Saint-Vincent. Depuis que c'est juré qu'il n'y a que vous qui devez me visiter. Je suis fidèle moi, Madame ; je n'écris pas à toutes les Œuvres.

— Si Madame de Saint-Vincent est venue, je le saurai bien. On ne me trompe pas. Au moment des inondations vous habitez quai de la gare. Vous vous êtes adressée aux Femmes de France, alors que notre armoire avait dix centimètres de plus.

— Ah ! Madame ! dit la veuve Pelure, à ce moment-là je ne vous connaissais pas. J'ai perdu dix centimètres d'armoire.

Elle ôta la main de sur sa conscience qui était au creux de sa poitrine et tendant le bras comme pour bénir son crachat piétiné, elle dit :

— Maintenant c'est juré.

— Y a-t-il, demanda Madame Jean-Rondu, des nouveau-nés dans la maison, des enfants au maillot, ou des femmes qui attendent leurs couches ?

— Je n'en connais pas, Madame. Il y avait la petite brunisseuse qui reste au fond du couloir. Mais elle a fait une perte.

213

— Que de crimes, dit Madame Jean-Rondu.

Elle voulait demeurer mentionnée au bulletin de l'Œuvre comme la plus active distributrice de layettes pour quoi les dames bien-faisantes donnaient beaucoup de linge : vieux draps de domestiques, pantalons de Madame et flanelles de Monsieur, dont on faisait des couches-calottes où restaient des rangs de boutons. Le plus fin tissu ne venait pas des bonnes familles parcimonieuses, au trousseau rapicé pendant vingt ans, mais des courtisanes prodigues de leurs chemises, car elles n'en pouvaient porter de raccommodées.

La veuve Pelure approuva sa bienfaitrice :

— Madame, de mon temps, ça ne se passait pas ces choses-là. Moi j'ai eu huit enfants. Il en reste quatre qui gagnent leur vie comme ils peuvent. Mais ils sont tous venus à terme. Et j'ai eu du mal à les élever. A ce moment-là mon mari gagnait deux cents francs par mois dans l'étamage. J'étais plus heureuse que maintenant. Je n'y vois plus beaucoup. Quand j'ai cousu pendant trois heures il faut que je m'arrête un moment.

— Madame Pelure, comme tous les pauvres, vous vous faites plus malheureuse que vous n'êtes. J'en vois des pauvres et je ne me laisse plus tromper, parce que je veux être juste, Madame Pelure, je veux être juste.

La veuve Pelure ôta ses lunettes, tira

214

de son jupon un mouchoir noirci de tabac à priser et se l'appliquant sur la figure, fit un bruit de reniflette :

— Laissez-moi pleurer. Une jeune dame comme vous, qui avez tout ce qu'il vous faut, dire que c'est pas juste d'aider une vieille femme comme moi, qui peut pas arriver à gagner vingt sous par jour. Je n'ai jamais menti à Madame. Allez voir si c'est pas vrai que la brunisseuse a fait une perte. Et quand j'ai dit que le gainier du troisième étage s'était saoulé avec l'argent du terme que Madame avait laissé à sa femme, et qu'ils étaient allés au cinéma, c'était peut-être pas vrai ? Madame peut chercher quand c'est que je lui ai pas dit la vérité.

Madame Jean-Rondu la consolait :

— Je vous en prie, ne vous mettez pas dans cet état. Je n'ai pas voulu vous faire tant de peine. Moi j'aime mes pauvres. Voici pour acheter de la viande. Je vous enverrai un gros manteau.

La veuve Pelure, quittant d'une main son mouchoir, découvrait un œil pour prendre les 20 francs.

— Il y a, dit Madame Jean-Rondu, des femmes comme Madame de Saint-Vincent qui peuvent voir pleurer les pauvres. Elles s'en vantent. Madame de Saint-Vincent dit : « Ça ne prend plus ». Madame Pelure, moi je ne

215

peux pas vous voir pleurer. Quand les pauvres me regardent méchamment, et même s'ils me disent des mots grossiers, ça ne me fait rien, je n'ai pas peur d'eux. Mademoiselle du Brouchet a peur d'eux. S'ils crient elle leur donne tout, elle promet tout. Les pauvres, il faut s'en méfier, c'est méchant, c'est menteur. Mais mon cœur ne me trompe pas, Madame Pelure, j'ai le don des larmes.

Composition du conseil d'administration et de son bureau

Présidente d'honneur

Madame Marie Thérèse DUMAS-GOSSELIN
Ex cheffe d'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des Organismes de Sécurité Sociale pour PACA-Languedoc Roussillon et Corse

Membre de droit

Monsieur David MUNOZ
Chef d'Antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale pour PACA-Languedoc Roussillon et Corse

Président

Monsieur Mourad BELAÏD
Directeur-adjoint à la CANSSM

Vice-présidents

Monsieur Olivier VERNIER
Professeur à l'Université Côte d'Azur

Monsieur Jean DESSERTAINE
Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes
(CAVIMAC)

Secrétaire

Madame Véronique Welter
Directrice de la Stratégie et des Projets de la CARSAT Sud-Est

Trésorier

Monsieur Jean-Pierre PALLAREA
Ex-Directeur des Ressources Humaines de la CARSAT Sud-Est

Représentant du Conseil d'Administration au bureau

Monsieur Marcel CHAPAPRIA

Ex-responsable service Enquêtes Administratives CPAM13

Relations notamment avec le milieu enseignant :

Madame Monique SINTES
Professeur d'économie IFPASS- CNAM et Lycée Marie Curie Marseille

Autres administrateurs

Monsieur François FANTAUZZO
ex Président RSI 2006-2019, ex Vice-Président du Conseil de Surveillance ARS
PACA 2012-2019

Monsieur Bruno HUSS
Directeur de SOLIMUT

Le Directeur ou la Directrice de la CARSAT Sud-Est, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Bouches-du-Rhône, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var, es
qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vau-
cluse, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-
Maritimes, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-
Rhône, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, es
qualité

Le Directeur ou la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Vaucluse, es qualité

Le Directeur ou la Directrice de l'URSSAF PACAC es qualité

Le Directeur ou la Directrice de l'UGECAM PACAC es qualité

Composition du conseil scientifique

Président

Olivier Vernier
Professeur à l'Université Côte d'Azur
Vice-Président du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Vice-Président

Mourad Belaïd
Président du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Membres :

Marie-Thérèse Avon-Soletti
Maître de conférences honoraire à l'Université de Saint-Etienne

Patrick Barrau
Maître de conférences honoraire à l'Université de la Méditerranée
Directeur de l'Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Jean-Pierre Bénézet
Historien, ancien directeur du laboratoire du CHM Vallauris

Régis Bertrand
Professeur émérite d'histoire moderne d'Aix-Marseille Université

Michel Bourrier
Historien, Villars-sur-Var

Anne Carol
Professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

Geneviève Chabas
Directeur honoraire de l'URSSAF et du CIPAM des Bouches-du-Rhône

Jean Dessertaine
Directeur honoraire de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes

Pierre Echinard †
Professeur, Directeur de la Revue Marseille

Isabelle Grenut
Docteure en histoire contemporaine, chercheuse associée à Aix Marseille Université

Claude Herrera
Ancien Conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Yvonne Knibiehler
Professeur émérite des Universités

Jean-Bernard Lacroix
Ancien Directeur des Services des Archives des Alpes-Maritimes

Claude Marro
Professeur, Cannes
Membre de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse

Robert Mencherini
Professeur honoraire d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université

René Merle
Professeur, Toulon

Jean-Louis Mestre
Professeur émérite d'histoire du droit d'Aix-Marseille Université

Claude Passet
Historien, Monaco

Olivier Tholozan
Maître de conférences d'histoire du droit à Aix-Marseille Université



Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

BULLETIN D'ADHESION COTISATION ANNUELLE

Organisme	ou	association :
.....		
Adresse :		
.....		
Représentant légal :		
☎ E-mail :		
Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur		
et verse la cotisation annuelle de 350 € pour les organismes de Sécurité sociale et les complémentaires, et de 45 € pour les associations, par chèque libellé à l'ordre du Comité.		
Date :		Signature :

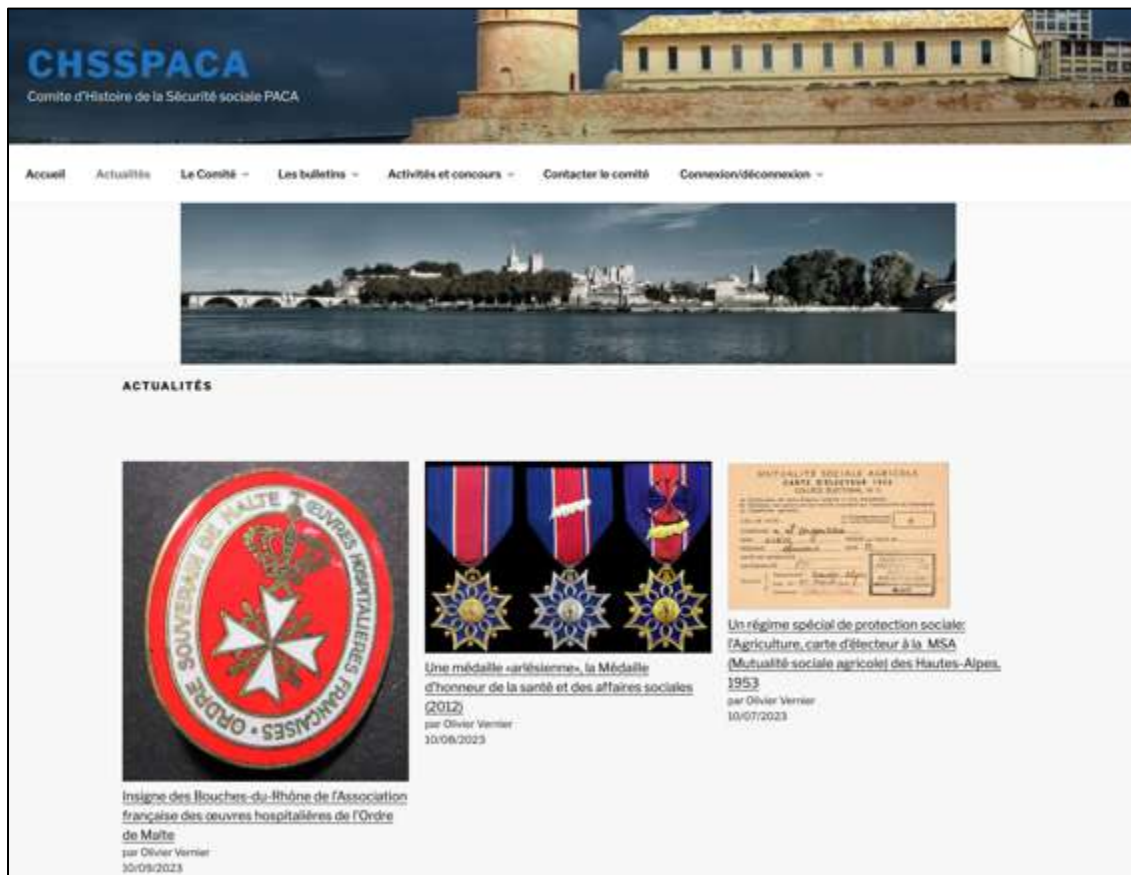
Adhérent à titre individuel :		
Adresse :		
.....		
☎ E-mail :		
Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur et verse la cotisation annuelle de 15 € par chèque libellé à l'ordre du Comité.		
Date :		Signature :

Nous vous remercions d'adresser ce bulletin, avec votre règlement, au siège du Comité :
Madame Véronique Welter
Directrice de la Stratégie et des Projets
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
35, rue George – 13385 MARSEILLE CEDEX 20

Retrouvez-nous en ligne sur le site internet du
Comité d'Histoire de la sécurité sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.chsspaca.fr

et sélectionnez les onglets pour connaître l'actualité du comité



CHSSPACA
Comité d'Histoire de la Sécurité sociale PACA

Accueil Actualités Le Comité Les bulletins Activités et concours Contacter le comité Connexion/déconnexion

ACTUALITÉS

Insigne des Bouches-du-Rhône de l'Association française des œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
par Olivier Vernier
10/09/2023

Une médaille «artésienne», la Médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales (2012)
par Olivier Vernier
10/06/2023

Un régime spécial de protection sociale: l'Agriculture, carte d'attaché à la MSA (Mutualité sociale agricole) des Hautes-Alpes, 1953
par Olivier Vernier
10/07/2023

Le Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur remercie vivement Monsieur Vincent Verlhac, directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est, et l'ensemble de ses services, pour le concours qu'ils ont apporté à la réalisation de ce périodique.

Mentions légales sur le droit d'auteur des textes et des documents iconographiques :

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article. L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Directeur de la publication : Mourad Bélaïd - Rédacteur en chef : Olivier Vernier

Secrétaire Générale : Véronique Welter- Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa

Mise en page, couverture et impression : Tanguy Roux,

Pôle Editique de la Carsat Sud-Est, 35 rue George, 13005 Marseille

N° ISSN : 1633-2024

Dépôt légal à parution